

BRILLECOURT

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

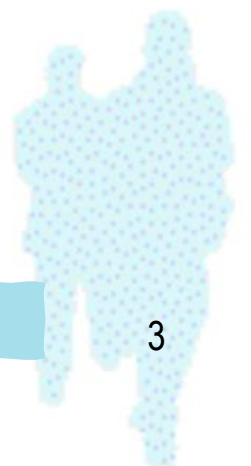
Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

Sommaire

Première partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement	7
Environnement paysager	26
Environnement urbain	28
Environnement socio-économique	33
Analyse de la consommation foncière	42
Servitudes d'utilité publique	44
Deuxième partie : Choix retenus	45
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	57

Première partie

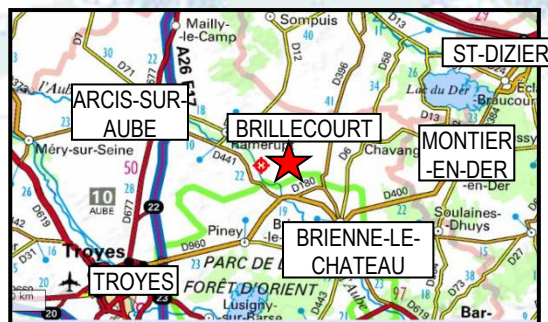
Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de BRILLECOURT se situe dans le NORD du département de l'Aube, en région Champagne-Ardenne.
- BRILLECOURT est situé à environ 39 km au Nord-Est de TROYES, préfecture du département.
- La commune a une superficie de 573 ha.
- BRILLECOURT est desservi par les routes départementales 75 et 5. La commune est proche de l'A 26.
- D'après le recensement de l'INSEE, BRILLECOURT comptait 92 habitants en 2010.
- La commune fait partie de la communauté de communes de la région de RAMERUPT, du canton de RAMERUPT et du Pays de la Plaine de Champagne.



Localisation de BRILLECOURT

Source Géoportail

- Les villages voisins de la commune sont :
 - AULNAY,
 - MAGNICOURT,
 - VERRICOURT,
 - COCLOIS,
 - DOMMARTIN-LE-COQ,
 - JASSEINES.

Situation administrative

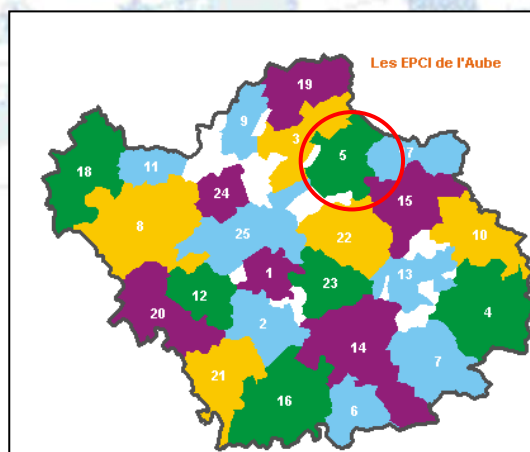
- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne 5 communes : AULNAY, DONNEMENT, JASSEINES, MAGNICOURT, BALIGNICOURT et BRILLECOURT.
- En 2011-2012, 9 enfants fréquentent les classes.
- Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Quatre Vallées (SIAEP).
- L'alimentation en eau se fait par le captage à l'Huître.
- La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.
- Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) à TROYES.
- La collecte des déchets est gérée par VEOLIA à SAINT ANDRE LES VERGERS.
- Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de TROYES.

Communauté de communes de la Région de RAMERUPT

Quinze communes ont adhéré à la communauté de communes. La population appartenant à l'intercommunalité s'élevait à 2 335 habitants en 2012.

Elle est composée des communes suivantes :

- RAMERUPT,
- NOGENT-SUR AUBE,
- DAMPIERRE,
- COCLOIS,
- VINETS,
- CHAUDREY,
- ISLE-AUBINY,
- ORTILLON,
- VAUPOISSON,
- BRILLECOURT,
- VAUCOGNE,
- DOMMARTIN-LE-COQ,
- MESNIL-LETTRE,
- MOREMBERT,
- VERRICOURT,



Localisation de la communauté de communes

Source INSEE



Localisation du Pays

Source INSEE

Pays de la Plaine de Champagne

Un Pays est une démarche partenariale. Il met en place un diagnostic révélant les atouts mais aussi les problèmes du territoire et met en œuvre un programme d'actions pour promouvoir un développement solidaire et durable.

Les Pays sont des moteurs de stratégies de développement territorial et de gouvernance locale : ils sont des supports de la coopération entre intercommunalités.

Le périmètre du Pays, regroupe 46 communes (dont 43 de moins de 500 ha) pour un peu plus de 13 500 habitants repartis sur deux cantons ; ARCIS SUR AUBE et RAMERUPT, pour une superficie totale de 73 102 hectares. Territoire rural, fortement agricole (grandes cultures), le Pays est situé en champagne crayeuse.

Cadre juridique supra-communal

La commune fait partie du réseau hydrographique du bassin de Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine Normandie

La carte communale de BRILLECOURT doit prendre en compte également le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

▪ Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2010-2015, est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

▪ Le SDAGE définit des objectifs à atteindre d'ici 2015 et qui sont liés à :

- La qualité et la quantité des eaux de surface continentales et côtières ;
- La qualité des masses d'eau de surface et cours d'eau côtiers normands ;
- La qualité et la quantité des eaux souterraines ;
- Les zones protégées ;
- Les substances prioritaires et dangereuses ;
- Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

▪ Il développe dix orientations fondamentales :

- Diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques" ;
- Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduction des pollutions des milieux aquatique par les substances dangereuses ;
- Réduction des pollutions microbiologiques des milieux ;



Les agences de l'eau en France

Source agence de l'eau

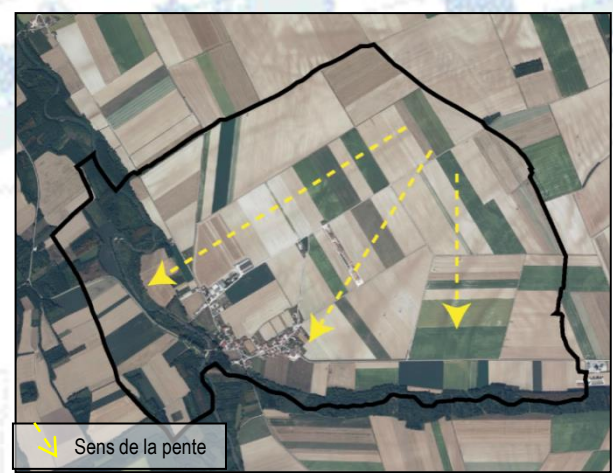
- Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Environnement

Milieu physique

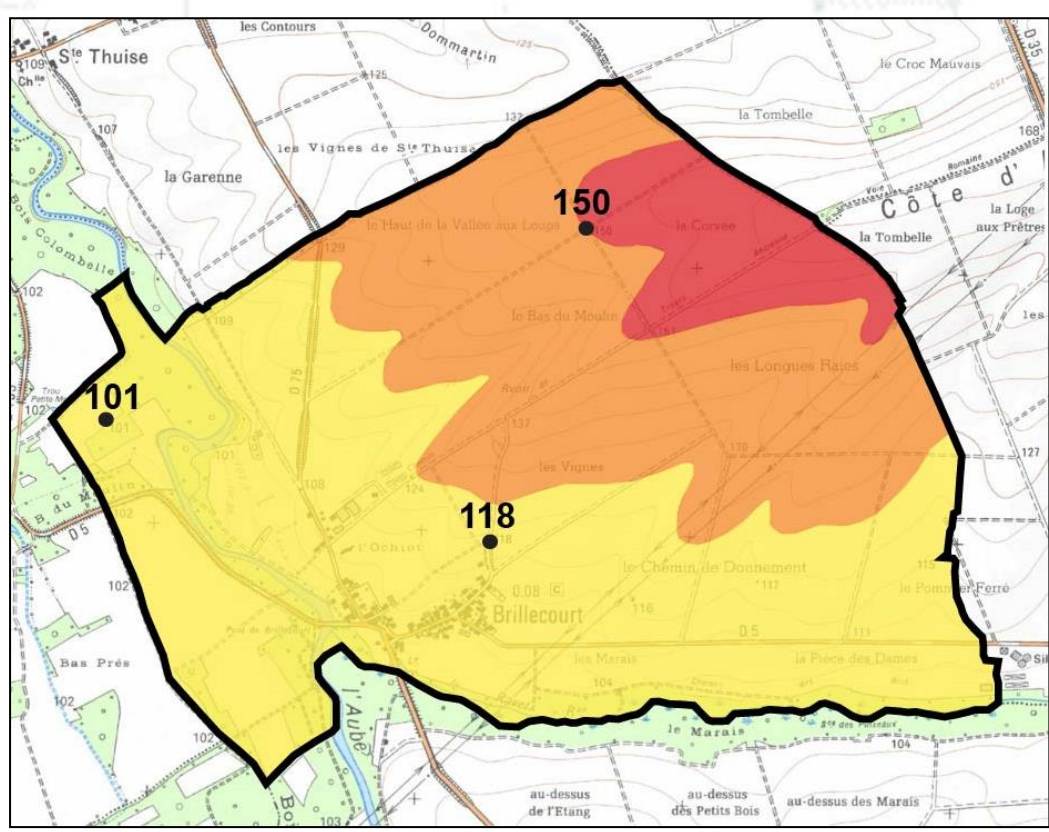
Topographie

- La commune de BRILLECOURT possède un relief relativement plat et présente un paysage de plaine agricole.
- La topographie varie entre 101 mètres, au niveau de la vallée de l'Aube, jusqu'à 160 mètres à l'Est de la commune.
- Le village s'est implanté à une altitude de 100 à 125 mètres, le long d'une route principale, dans la vallée de l'Aube.
- La commune fait partie de la plaine bosselée de la Champagne crayeuse présentant un relief régulier, dominé par de grandes cultures. A l'ouest, on rencontre la vallée de l'Aube avec ses zones boisées.



Les pentes à BRILLECOURT

Source TOPOS



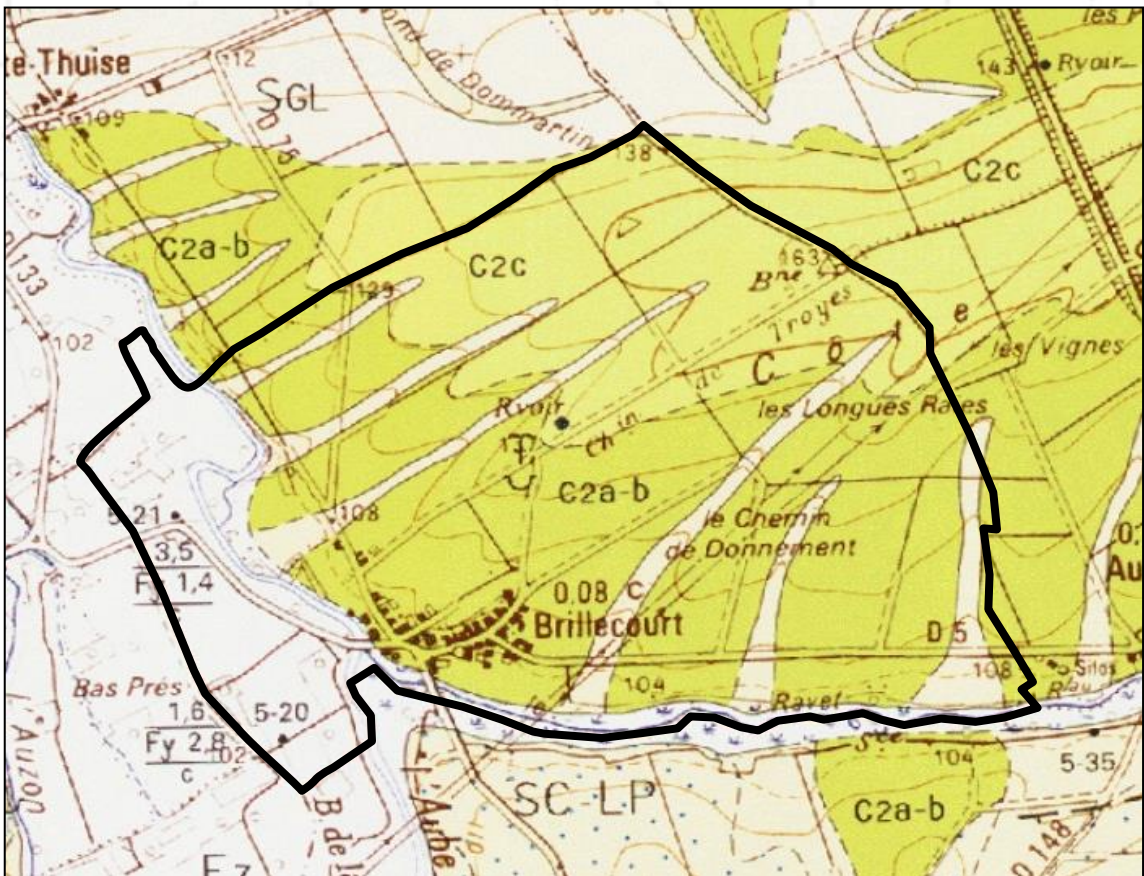
- 150 à 175 mètres
- 125 à 150 mètres
- 100 à 125 mètres

Topographie de BRILLECOURT

Source TOPOS

Géologie

- La commune est constituée par des formations calcaires d'une série de terrains du crétacé supérieur, attribuées à l'ère secondaire. Son âge est d'environ 90 millions d'années. Elles sont surmontées de dépôts limoneux et recouvertes d'alluvions anciennes et récentes de fond de vallon.
- On rencontre sur la commune :
 - Craie blanche à blanc grisâtre, à minces intercalations de craie très argileuse (Turonien supérieur),
 - Craie argileuse blanche à blanc-gris, à rares niveaux de marnes; craies noduleuses à la base (Turonien inférieur à moyen),
 - Dépôts soliflués à colluviaux, limoneux à granules et fragments de craie de bas de versants, des fonds de vallons,
 - Alluvions holocènes : limons, limons sableux, limons argileux, limons tourbeux.



Carte géologique de BRILLECOURT

Source TOPOS

Hydrologie

- Le réseau hydrographique de BRILLECOURT est conséquent. Il se compose du cours d'eau le Ravet et de l'Aube, rivière et affluent de la Seine. Un plan d'eau se trouve sur la partie Sud-Ouest du territoire.
- Ces cours d'eau engendrent des zones humides et/ou inondables sur le ban communal.
- La commune est concernée par le Plan de Préservation des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de l'Aube-aval. (Arrêtés préfectoraux 11-0131 du 19 janvier 2011 et 10-2287 du 7 juillet 2010).
- Aucun puits de captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire. Cependant, deux forages d'eau sont présents sur la commune.



- Cours d'eau
- Forages d'eau

Carte du réseau hydrographique
Source TOPOS



L'Aube
Source TOPOS



Le Ravet
Source TOPOS

Climatologie

▪ L'Aube est un département au climat essentiellement tempéré. Il est assez éloigné de la mer pour ne pas avoir un climat maritime (égal et doux) mais il n'en est pas assez distant pour être vraiment soumis à un climat continental (froids plus vifs, chaleurs plus grandes). L'Aube est sous l'effet d'un climat tempéré océanique humide. Ce climat est tempéré, sans chaleurs extrêmes et sans froids excessifs, mais en même temps très variable... Le Sud-Est du département (région de Bar-sur-Aube) entre dans la zone du climat vosgien. Le froid s'y fait sentir plus tôt et plus longtemps ; la végétation du printemps y est plus tardive, celle de l'été, plus précoce.

Précipitations

▪ Le département de l'Aube est un de ceux où il tombe annuellement le moins de pluie. On comptabilise en moyenne 750 ml de précipitations annuelles.

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à BRILLECOURT selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

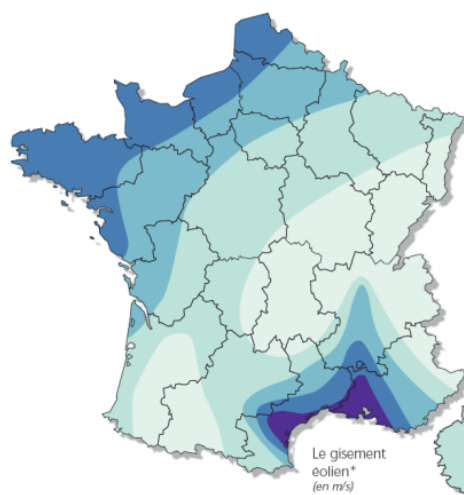
Températures

▪ La température moyenne de l'année n'est pas identique dans tous les lieux habités des 33 cantons de l'Aube. En général, le climat s'adoucit dans la direction du nord-ouest ou de l'ouest, en même temps que le sol s'abaisse avec les rivières qui le parcourent. On peut dire qu'il fait plus froid dans les arrondissements, élevés et couverts de forêts, de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine, que dans les arrondissements d'Arcis-sur-Aube et de Troyes, et surtout que dans celui de Nogent, le territoire le plus bas en moyenne du département.

L'ensoleillement

▪ Dans l'Aube, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour. *L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.*

BRILLECOURT bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 725 heures par an. *L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*



Bocage dense, bois, barrière	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

Schématisme d'un système de récupération des eaux de pluie

Source inconnue

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Occupation des sols



- Légende :**
- Terres agricoles
 - Boisements
 - Espace bâti

Occupation du sol à BRILLECOURT

Source Topos

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers humides et d'espaces agricoles.
- Il existe deux entités naturelles :
 - les boisements à l'Ouest et au Sud en bordure des cours d'eau : l'Aube et le Ravet,
 - les espaces agricoles sur le reste du territoire et sont mêlés avec le milieu bâti.
- L'espace urbain s'est développé de façon linéaire sur la route départementale 75 avec une extension au Nord, essentiellement composée de bâtiments agricoles.



Boisement à BRILLECOURT

Source Topos



Espace bâti à BRILLECOURT

Source Topos

Les espaces agricoles

- Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain de BRILLECOURT s'est fait par une insertion du bâti parmi le complexe agricole local.
- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures et de pâtures. Les zones cultivées sont largement majoritaire. Très peu de haies structurent le paysage.
- Le territoire communal est concerné par des espaces de cultures autour du bâti et sur l'ensemble de la plaine. Les céréales, les oléagineux sont des cultures privilégiées sur le territoire. Ce sont des secteurs ouverts et aérés, où la visibilité est lointaine.
- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse



Le paysage agricole

Source Topos



Ripisylves sous forme de peupleraies

Source Topos

- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols, des berges et leur renouvellement.

Les espaces boisées

- Les espaces boisés du territoire se trouve essentiellement de part et d'autre des deux cours d'eau sous forme de ripisylves.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

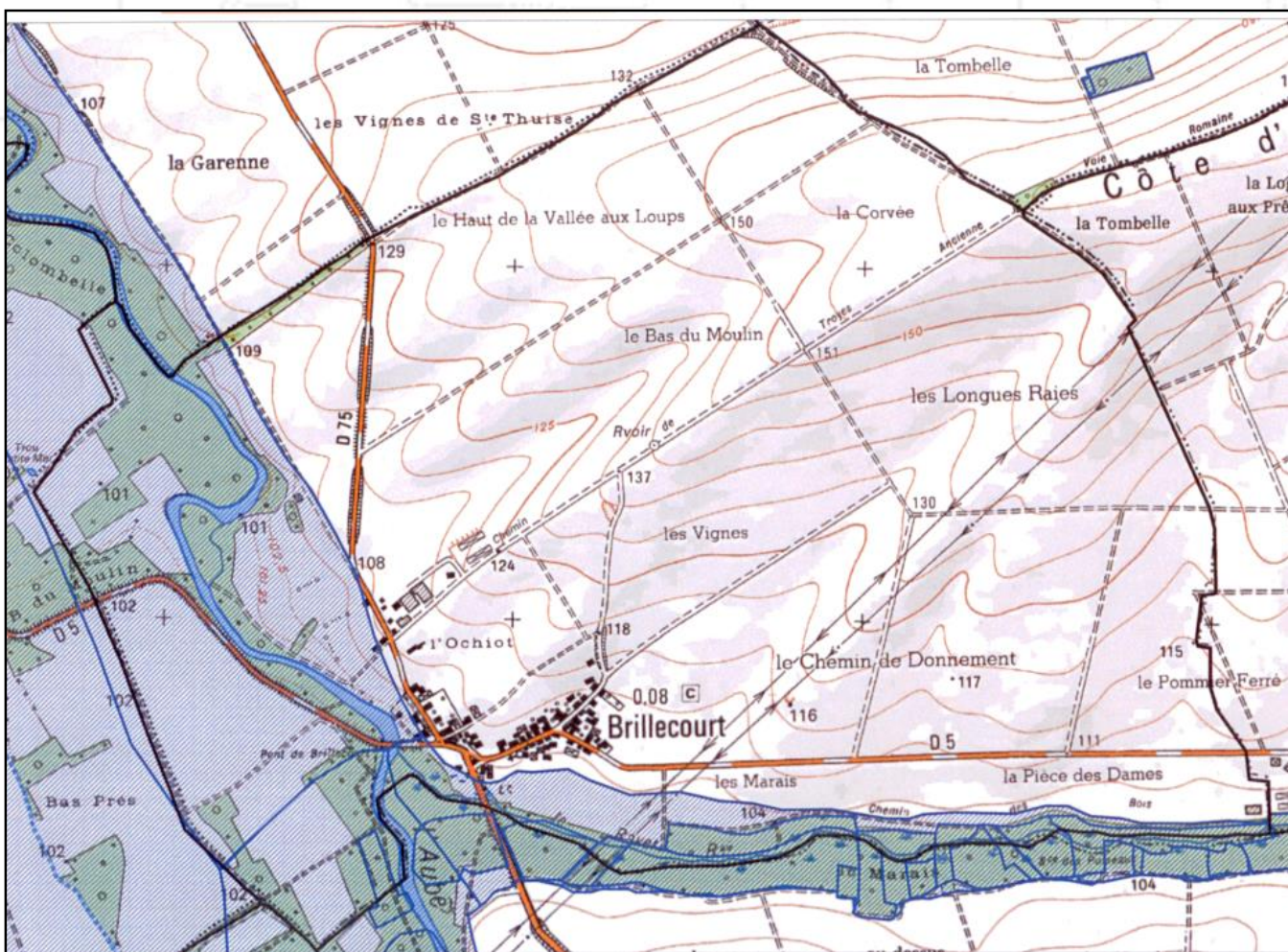
- A BRILLECOURT, les boisement sont de 4 types : les plantations de type peupleraies marécageuses, les petits massifs forestiers, les haies et les bosquets, les ripisylves.
- A savoir que le Ravet et la rivière de l'Aube à BRILLECOURT sont concernés par l'arrêté du 16 juillet 2010. Celui-ci définit les cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.
- Certains de ces boisements sont concernés par des inventaires (ZNIEFF). [cf. p15]

Les milieux humides

Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique est proche de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

- La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :
 - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...],
 - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
 - l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
 - etc.



Zones humides recensées

Les zones humides recensées
Source Porter à connaissance

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.
- Ces zones humides offrent un ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux.

- La commune de BRILLECOURT est concernée par une zone humide majeure identifiée par la DREAL (cf.: carte ci-dessus). Il s'agit de zones bordant les 2 cours d'eau.

La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle*

- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.
- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.
- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignés.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelés corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).
- Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

La protection des espaces riverains des cours d'eau

- Le Ravet et la rivière de l'Aube présents sur la commune de BRILLECOURT sont concernés par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010. Celui-ci définit les cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.
- Il convient de respecter les dispositions suivantes :
 - en milieu non-bâti : mise en place d'une zone inconstructible d'une largeur minimale de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau,
 - en milieu bâti : mise en place d'une bande inconstructible lorsque cela est possible.

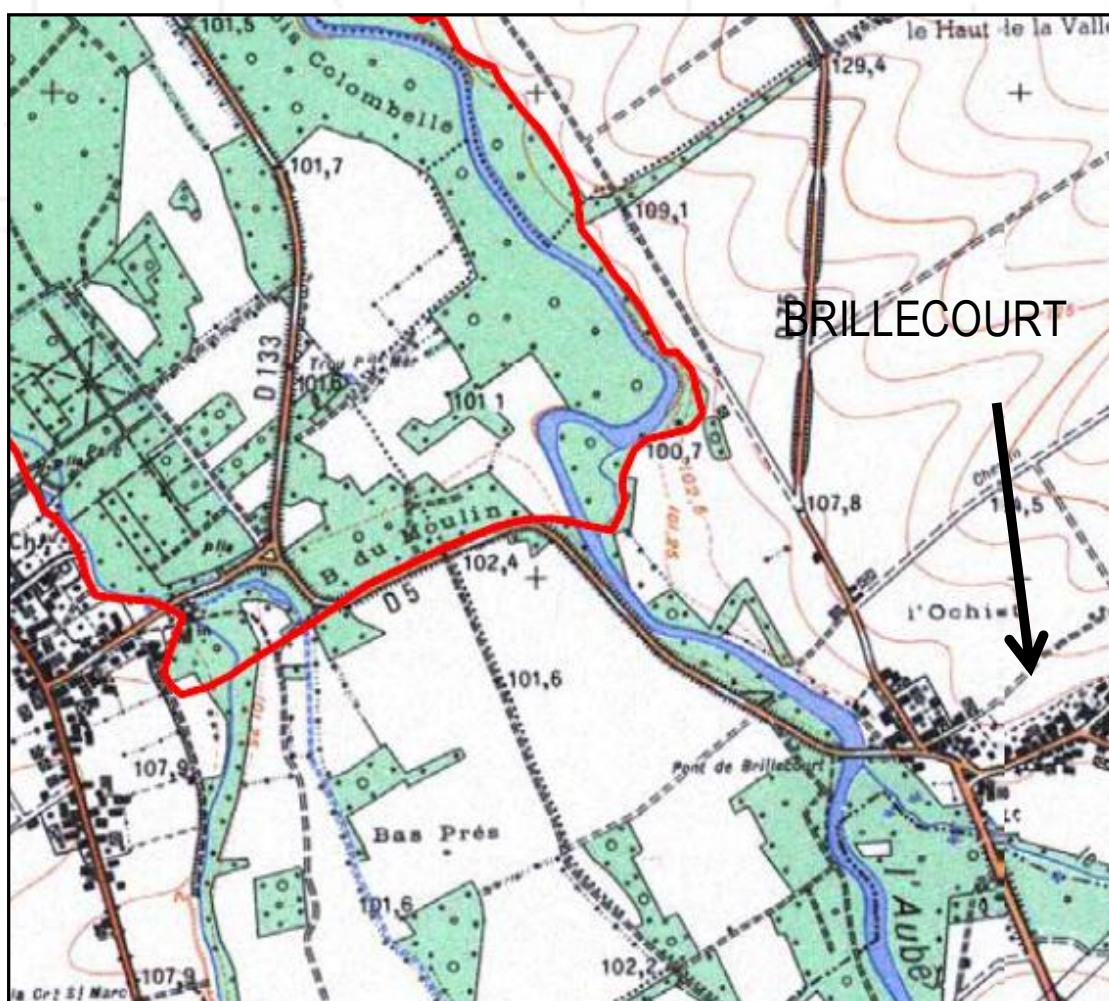
Les protections et les inventaires*

Qu'est ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les ZNIEFF ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.



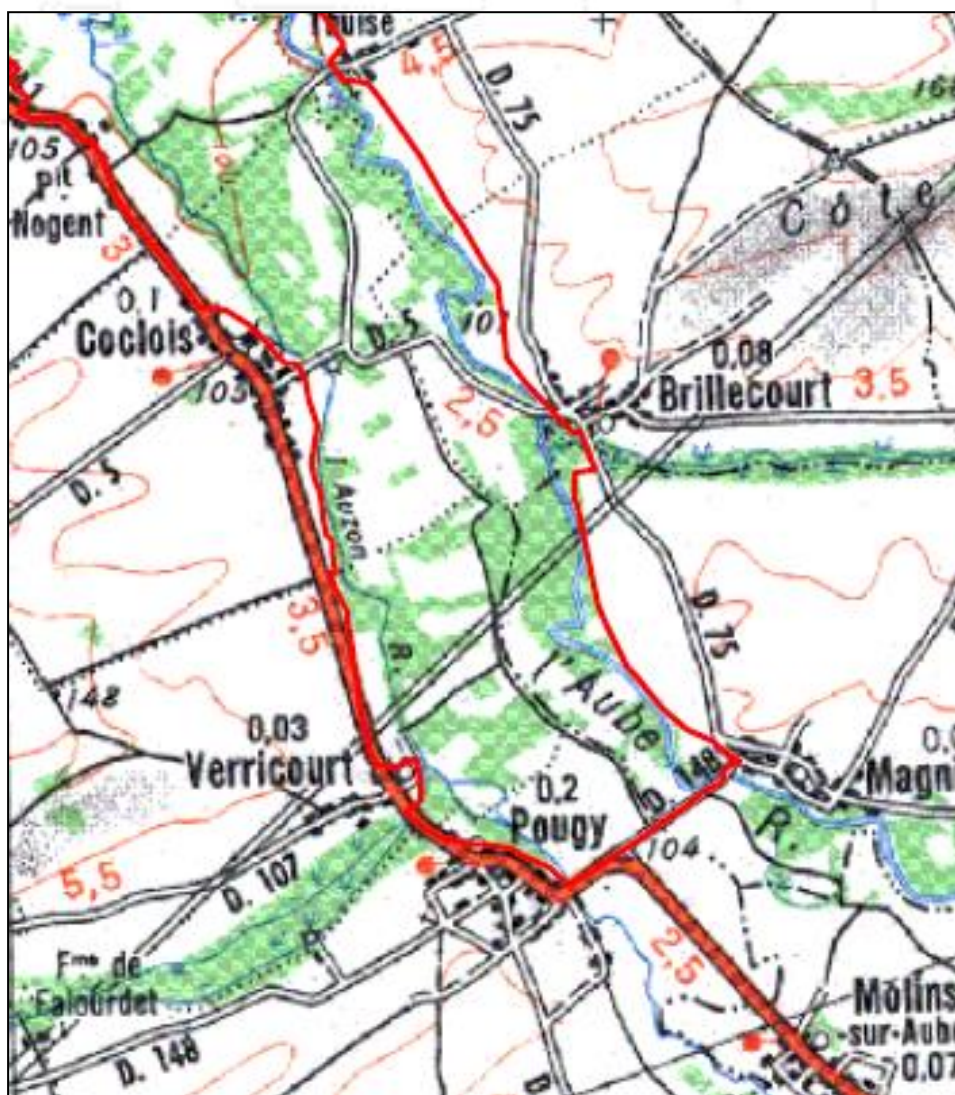
ZNIEFF de type 1 : Vallée de l'Aube à NOGENT-SUR-AUBE, COCLOIS, MOREMBERT ET BRILLECOURT

Source : Porter à connaissance

La ZNIEFF de type 1 : Vallée de l'Aube à NOGENT-SUR-AUBE, COCLOIS, MOREMBERT ET BRILLECOURT

- La Znieff de la vallée de l'Aube située à NOGENT-SUR-AUBE, COCLOIS, MOREMBERT ET BRILLECOURT est constituée d'une mosaïque d'écosystèmes différents : bois alluviaux, ripisylves et peupleraies à grandes herbes, prairies inondables ou non inondables, cours d'eau et noues, le tout entrecoupé de champs cultivés (dont certains sont en jachères). Elle fait partie de la vaste Znieff de type II de la basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube.
- Les types forestiers, outre la peupleraie marécageuse, sont la frênaie-chênaie-ormaie inondable et la chênaie pédonculée-frênaie. Les arbres rencontrés sont surtout le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne), le peuplier blanc, l'érable sycomore, l'orme champêtre, le merisier, l'aulne glutineux. A l'Est, dans certaines clairières marécageuses se développent des marais à hautes herbes, avec une végétation dense et luxuriante souvent dominée par la reine des prés.

La ZNIEFF de type 2 : Basse vallée de l'Aube de MAGNICOURT à SARON-SUR-AUBE



La ZNIEFF de type 2 : Basse vallée de l'Aube de MAGNICOURT à SARON-SUR-AUBE

Source : Porter à Connaissance

- Cette Znieff de type II représente un vaste ensemble de 9 260 hectares, sujet à de fréquentes inondations (moins aujourd'hui) et riche en zones bien conservées de milieux prairiaux inondables, de boisements divers et de milieux aquatiques, très riches en flore et en faune.
- Les prairies de fauche inondables (en partie pâturées ici) sont partout en régression suite aux recalibrages, aux drainages et à l'extension des champs de maïs et des peupleraies. Elles peuvent être considérées comme semi-primitives dans le sens où leur flore riche et variée contient de nombreuses espèces qui supportent mal l'épandage régulier d'engrais.
- Les forêts sont encore assez bien représentées, mais régressent de plus en plus au profit des peupleraies. Deux types différents de boisement se rencontrent : ce sont la chênaie-frênaie-ormaie inondable et la chênaie pédonculée-frênaie. En général, la strate arborescente est dominée par le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse et le frêne à feuilles étroites (rares en Champagne-Ardenne), l'orme champêtre, le tilleul à petites feuilles (localisé), l'érable sycomore, l'érable plane, les peupliers.
- Ce sont des végétations relictuelles à conserver en priorité et apparentées aux forêts inondables des grandes vallées européennes : vallée du Rhin, vallée du Danube.

Paramètres sensibles

Administratifs

SDAGE Seine Normandie

La commune de BRILLECOURT dépend du SDAGE du bassin Seine Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Naturels

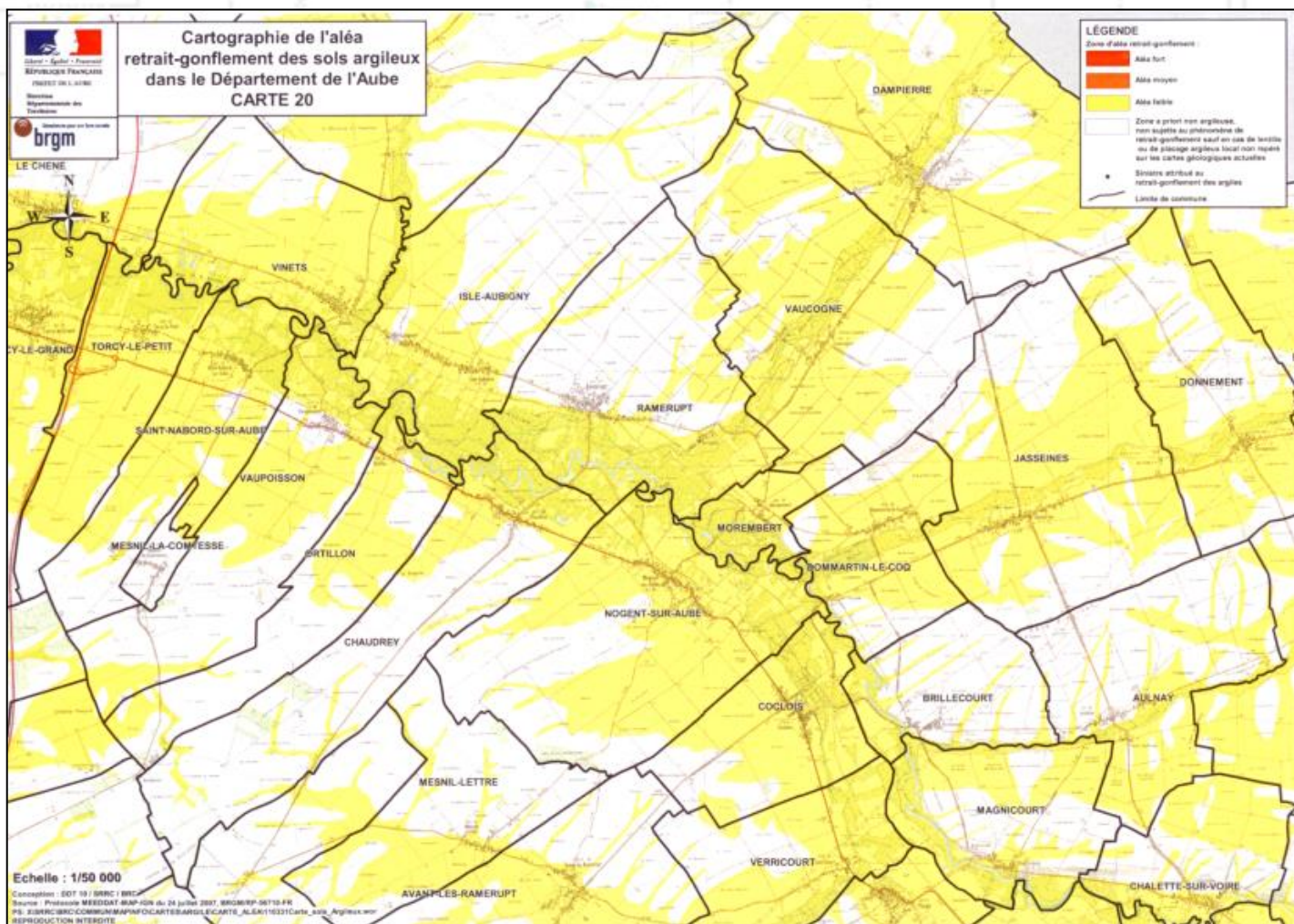
Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- Deux cours d'eau sont présent dans la commune Ils génèrent des zones humides qui ont un impact important sur le territoire.

Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne BRILLECOURT à l'Ouest et au Sud de la commune. On observe également des bandes Sud-Ouest / Nord-Est sur l'ensemble du territoire. Ces zones sont en jaune. Elles sont concernées par un risque faible.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.
- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.
- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Source : Porter à connaissance

▪ Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (www.argiles.fr), ainsi que sur celui de la préfecture de l'Aube (www.aube.pref.gouv.fr).

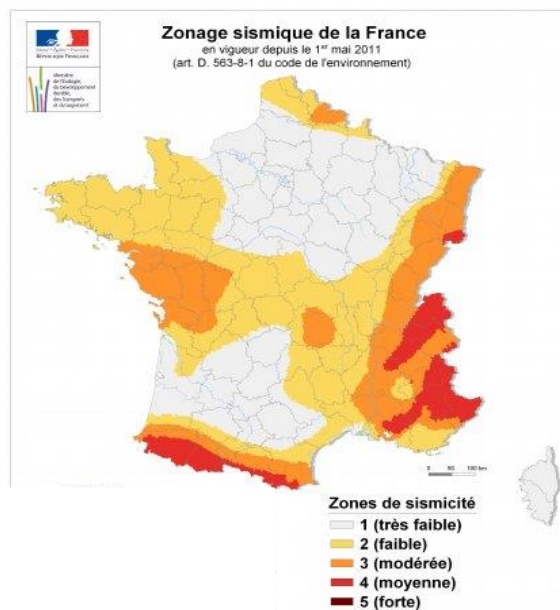
▪ De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html

Risque sismique

- Le territoire de la commune de BRILLECOURT est, comme la quasi-totalité du département de l'AUBE, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible.
- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Le risque de rupture de barrage

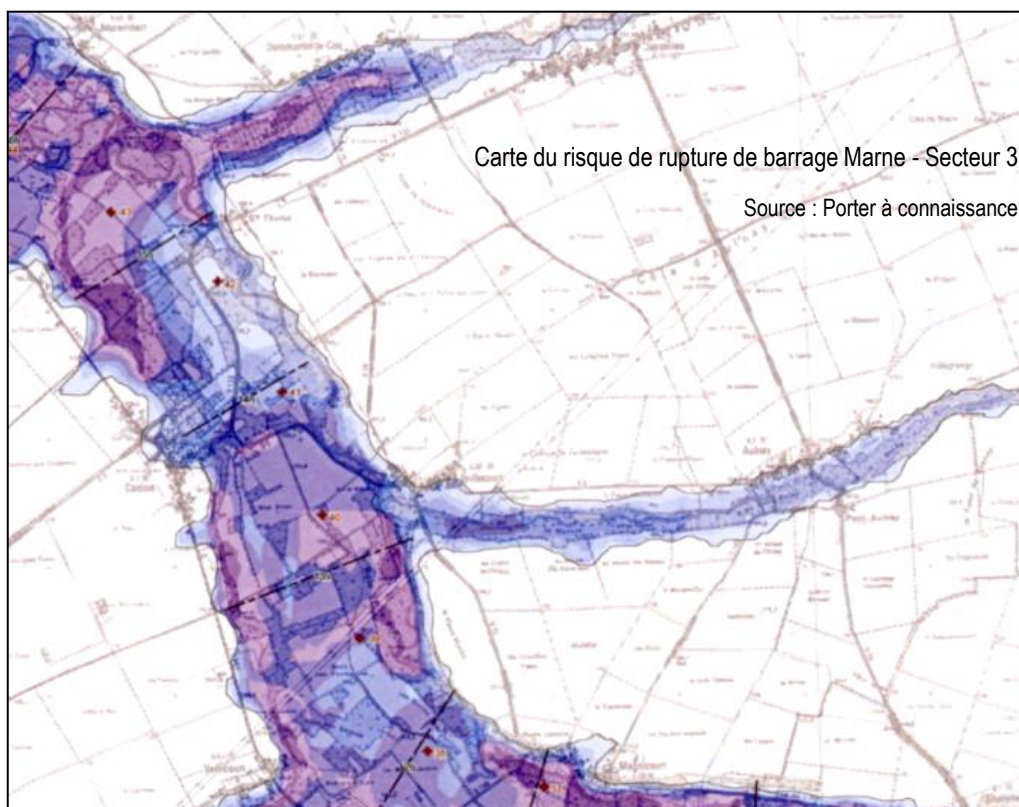
- La commune de BRILLECOURT se situe à proximité des barrages réservoirs suivant :
 - Le barrage réservoir Aube, d'une capacité de stockage de 183,5 millions de mètres cubes,
 - Le barrage réservoir Marne, d'une capacité de stockage de 364,5 millions de mètres cubes.
- Ces deux ouvrages sont des ouvrages poids constitués par des digues en remblais, établis en dérivation des cours d'eau. En cas de rupture de la digue de l'un de ces ouvrages, l'onde de submersion atteindrait la commune de BRILLECOURT entre 1 et 6 heures après détection pour le barrage Aube et entre 12 et 24 heures après détection pour le barrage Marne.



Carte du zonage sismique en France

Source : www.planseisme.fr

- Le « lac-réservoir Aube » est en réalité composé de deux lacs reliés par un canal de jonction : le « lac Amance » et le « lac du Temple ». BRILLECOURT se trouve à une trentaine de kilomètres au Nord.
- Le « lac du Der-Chantecoq » ou « lac-réservoir Marne » (souvent abrégé en « lac du Der ») est situé à la limite des départements de la MARNE et de la HAUTE-MARNE. BRILLECOURT se localise à environ 50 km au Sud-Ouest du lac.



Risques naturels et technologiques

- La commune est concernée par un arrêté de catastrophes naturelles.
- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

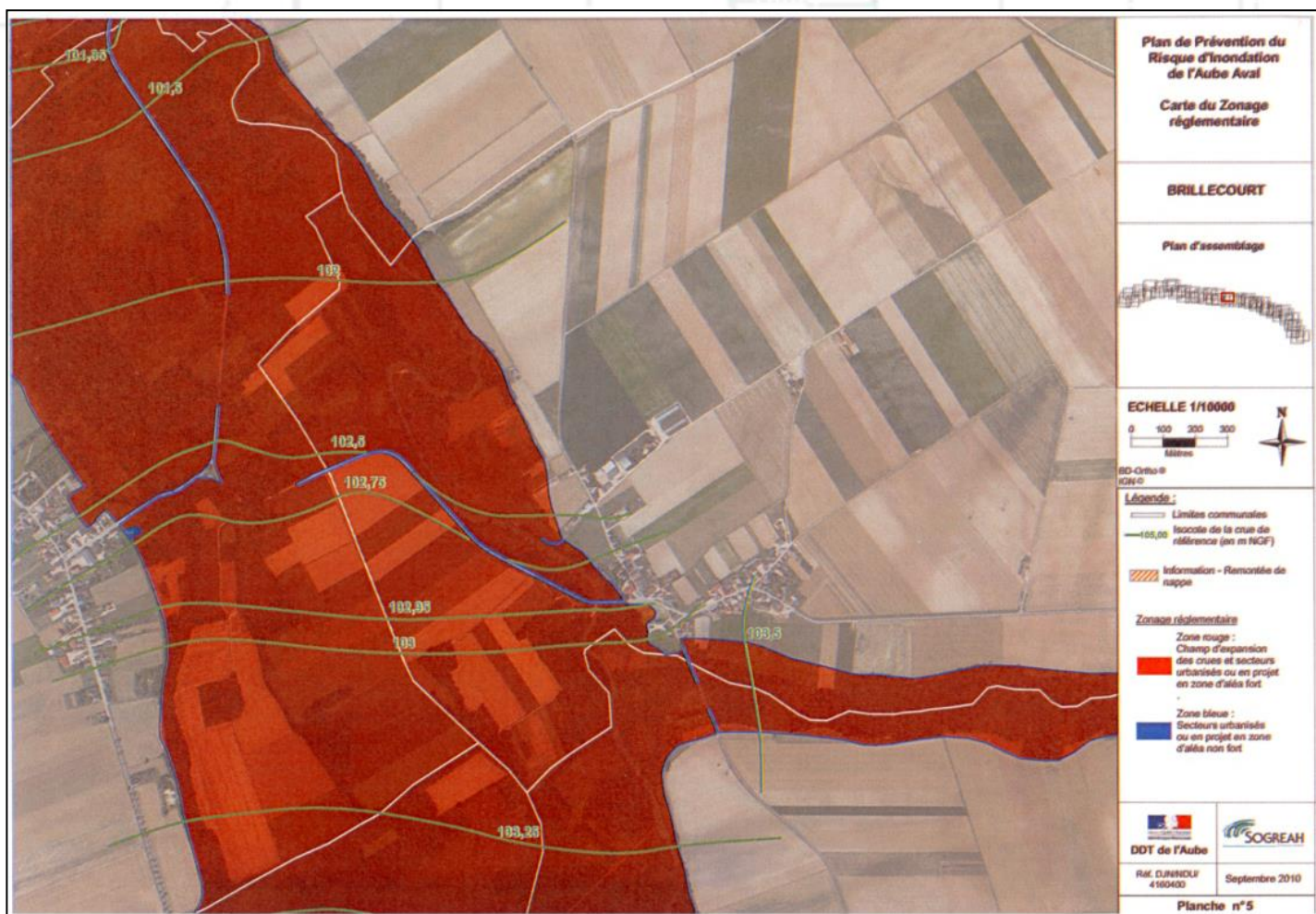
Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source: www.prim.net

- La commune est concernée par Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin de l'Aube Aval, approuvé le 19 janvier 2011.

Plan de Prévention du Risque d'inondation de l'Aube Aval



Plan de Prévention du Risque d'inondation de l'Aube Aval

Source : Porter à connaissance

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Ces installations peuvent présenter des dangers ou inconvénient pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité des sites et des monuments.
- Un classement, basé sur la nature et la qualité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectués a été mis en place.
- Le territoire de BRILLECOURT comprend 2 ICPE :
- Quatre types de ICPE existent :
 - Les installations soumises à déclaration (D),
 - Les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
 - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
 - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec des servitudes d'utilités publique (AS).

Adresse de l'exploitation	Activité	Rubriques	D ou A	Date de récépissé ou arrêté
Le Lieu-dit « Les Vignes »	Stockage de paille	1530-2	D	18/09/2009
Parcelles ZC 29 et 30	Elevage de poulets de chair	2111-1	A	21/12/1998

Les ICPE à BRILLECOURT

Source : Porter à connaissance

- Il existe un établissement sous à la réglementation classées qui engendre des distance minimales d'implantation :

Activité	Rubrique	Distance N°1	Distance N°2
Elevage de 43 200 poulets de chair	2111-1	100 m	35 m

Source : Porter à connaissance

Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de BRILLECOURT. Ces sources peuvent être :
 - les déplacements de personnes vers les centres urbains (TROYES,...) pour le travail et les loisirs ;
 - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
 - l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂,
 - le transports des marchandises...

Cette problématique devra être prise en compte dans la carte communale.

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

- Le bruit généré par les flux routiers devront être pris en compte dans les futurs aménagements.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Environnement agricole

Production et exploitation*

- Le secteur agricole est une activité très développée sur le territoire de BRILLECOURT puisqu'il occupe une grande partie de la superficie communale.
- On note une baisse du nombre d'exploitation entre 2000 et 2010 : de dix à sept exploitations. Ce qui témoigne d'un certain déclin du secteur agricole. Sept d'actifs travaillent dans ces exploitations agricoles en 2010. D'après la commune, les exploitations sont au nombre de 6 en 2012.



Exploitation agricole

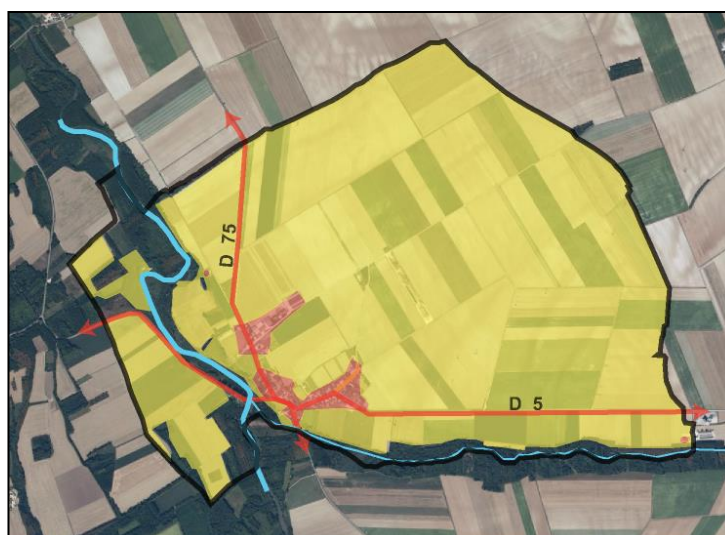
Source Topos



Cultures à BRILLECOURT

Source Topos

- L'agriculture de la commune de BRILLECOURT est essentiellement liée à la culture et à l'élevage (bovins, poulets). Les cultures sont nombreuses et représentent 527 ha de surface de terres labourables.
- Dans l'ensemble, les exploitations agricoles sont principalement tournées vers la culture céréalière et oléagineuse.
- Depuis 1988, les surfaces agricoles utilisées ont augmenté de 40 ha. Elles sont passées de 496 en 1988 et de 615 en 2000 à 536 en 2010

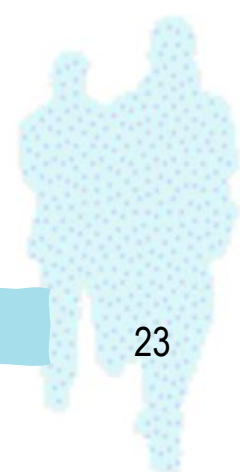


Légende :

- Terres agricoles
- Espace bâti

Occupation agricole du sol

Source Topos



Réglementation

- L'article L 121.1 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.



Terres agricoles autour du village

Source TOPOS

Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

- La commune de BRILLECOURT est concernée par un IGP et par un AOC.

Qu'est qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine protégée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Qu'est qu'une IGP ?

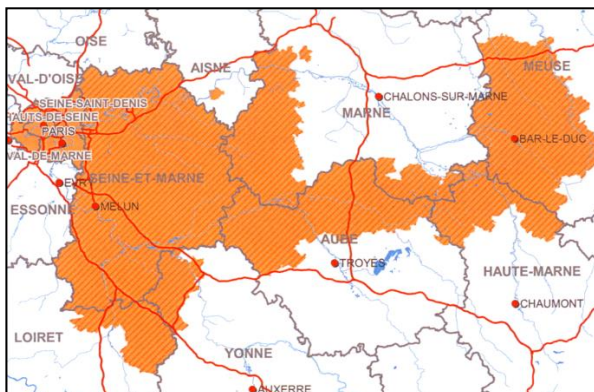
C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

AOC - AOP Brie de Meaux

Liste des AOC

Source INAO



- Aire géographique : zone d'affinage
- Zone de production et de transformation du lait

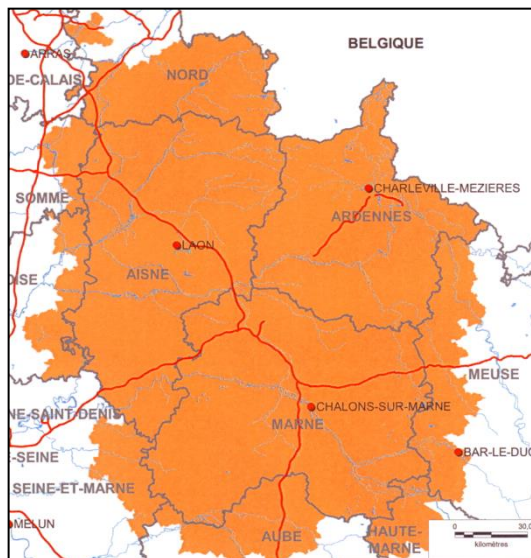
Aire géographique de l'AOC Brie de Meaux et de l'IGP Volailles de la Champagne

Source : Porter à connaissance

IGP - Volailles de la Champagne

Liste des IGP

Source INAO



Environnement paysager

Unités paysagères

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale*

BRILLECOURT se trouve sur deux entités paysagères :

- La Champagne Crayeuse : La plaine bosselée
- Les vallées de la Seine et de l'Aube : La Seine et l'Aube urbanisées.

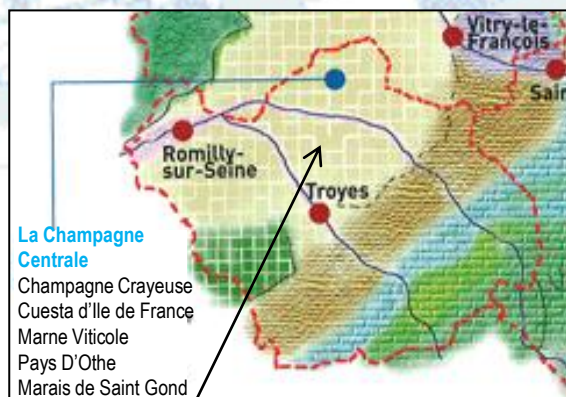
La Champagne Crayeuse : La plaine bosselée

- Caractéristiques paysagères :
 - un relief régulier qui fait alterner douces ondulations et vastes étendues planes,
 - un paysage dominé par la grande culture,
 - une eau peu visible mais toujours source de variations paysagères,
 - une quasi-absence de l'arbre,
 - des villages groupés, implantés régulièrement, maillant le territoire.



Les paysages de la Champagne Crayeuse

Source : DREAL



BRILLECOURT

Les paysages de l'Aube

Source : DREAL

Les vallées de la Seine et de l'Aube : La Seine et l'Aube urbanisées

- Caractéristiques paysagères :
 - de jolis villages-rues qui s'étirent au fil de la route mais qui demeurent toujours bien dissociés les uns des autres,
 - des sites urbains de qualité en relation directe avec l'eau,
 - des traversées de villages par des routes mesurées et souvent accompagnées de végétal,
 - des limites de village bien dessinées et accompagnées de ceintures végétales denses.



Les paysages de l'Aube

Source : DREAL

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

- Le village de BRILLECOURT s'est implanté de manière linéaire.
- Les massifs forestiers sont localisés principalement autour des cours d'eau, les espaces agricoles se situant sur le reste du ban communal.
- La commune de BRILLECOURT présente une architecture urbaine variée. Le bâti est cependant bien inséré dans l'environnement rural naturel.
- Les espaces urbanisés permettent des vues dégagées depuis de nombreux endroits du territoire



Espaces urbains

Source Topos



Espace « vert » à BRILLECOURT

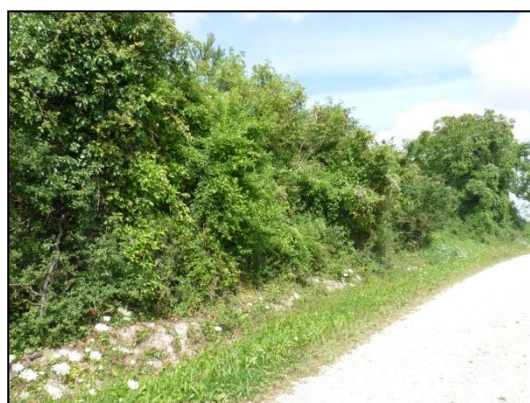
Source Topos

- BRILLECOURT s'est développé le long d'une rue principale d'axe Ouest-Est et sur un axe secondaire d'orientation Nord-Sud.
- Le Bourg est « vert » grâce aux espaces naturels et aux nombreux arbres implantés tant sur les parcelles privées que sur les espaces verts communaux.
- De vastes étendues cultivées dégagent la vue derrière le bâti. Les espaces privés sont agrémentés de plantations.

▪ Certaines exploitations agricoles possèdent encore des constructions dans le village (granges...) Aujourd'hui, les exploitations agricoles ont tendance à « sortir » de l'espace bâti et s'implantent de manière isolée.

▪ Les espaces agricoles, quant à eux, forment une ceinture verte autour du village. Les bosquets ont souvent disparus, les perspectives visuelles s'en trouvent prolongées.

▪ Des haies vives subsistent à BRILLECOURT. Il est important de protéger ce patrimoine afin que l'arrachage ou la démolition ne soient plus systématique



Haies vives à BRILLECOURT

Source Topos

Environnement urbain

Morphologie urbaine

▪ Le village est situé à la confluence des cours d'eau de l'Aube et du Ravet. Le relief y est relativement plat. On peut distinguer deux sous-entités :

- Le bâti ancien de la commune qui a connu une urbanisation linéaire le long des départementales 75 et 5.
- Quelques constructions récentes impactant encore peu l'environnement urbain de la commune.



Trame viaire de la commune

Source Topos



Construction neuve

Source Topos

• Les secteurs d'extensions récentes se sont faits de manière ponctuelle, dans les dents creuses du village mais surtout à la périphérie.

• En effet, le développement de l'urbanisation a laissé quelques dents creuses (cf pages 51 et 52). Ils représentent donc à l'heure actuelle des secteurs à enjeux pour la commune en matière de densification. Ils ne sont tout de même pas nombreux.

▪ La commune s'est étoffée ces dernières décennies de constructions de type pavillonnaire, faites soit sous la forme de lotissements, soit au coup par coup.

▪ La vocation principale du secteur est l'habitat. Il n'y a pas de commerces mais quelques artisans et des services notamment communaux.

▪ Les exploitations agricoles sont soit insérées dans le bâti ancien, soit excentrées de l'espace urbanisé.



Habitat et bâtiment agricole

Source Topos

L'architecture

- Le tissu bâti de la commune est composé de constructions anciennes et rénovées ainsi que de constructions plus récentes.
- D'une manière générale, les secteurs bâtis sont plutôt denses, notamment grâce aux constructions anciennes. Ces dernières se sont implantées généralement sur limite d'emprise publique et sur au moins une limite séparative.



Constructions rénovées

Source Topos



Implantations typiques des constructions anciennes

Source Topos

- La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Les parcelles sont bâties alors que les parcelles les plus grandes sont peu ou pas bâties.
- Les hauteurs varient d'un bâtiment à l'autre. On trouve des constructions avec un rez-de-chaussée (R+C) et un étage (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs situées entre 6 et 10 mètres au faîtage.

- Sur le ban communal de BRILLECOURT, riche en constructions anciennes, de nombreuses habitations ont été rénovées. Il reste encore quelques anciennes bâtisses qui n'ont pas été réhabilitées.
- De nombreux espaces naturels ponctuent ces espaces urbains. Les jardins et les potagers qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces urbanisés et ainsi de créer des transitions paysagères.



Vergers en contact avec l'espace bâti

Source Topos

Fonctionnement urbain

- La commune de BRILLECOURT s'est développée au carrefour des routes départementales 5 et 75.
- La trame interne de la commune est simple :
 - Deux axes majeurs qui ont un trafic routier limité,
 - Quelques axes secondaires permettant la circulation et l'exploitation des parcelles agricoles,
 - Quelques voies en impasse, isolant des secteurs,
 - Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles.
- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage.
- L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales du village ont une emprise d'environ 5 à 8 mètres alors que les rues secondaires ont souvent une emprise comprise entre 4 mètres et 6 mètres.
- Le village ne connaît pas de problèmes de stationnement. Les particuliers possèdent, en général, un espace de stationnement pour une ou plusieurs voitures sur leur parcelle.
- Les espaces publics offrent également des places de stationnement notamment près de la mairie.
- Beaucoup de rues présentent des trottoirs étroits et quelques murets privés peuvent parfois être implantés en limite d'emprise publique. La circulation des piétons est rendu difficile.



Mairie de BRILLECOURT

Source Topos



Trame viaire de la commune

Source Topos

Les extensions et constructions en dents creuses et dispersées

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup. Ce sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat.
- La taille et la forme des parcelles sur la commune sont variées. Hors construction en dent creuse, les parcelles sont généralement plus grandes ou plus longues, ce qui pourrait correspondre à environ 15 logements par hectares.
- Certaines habitations se sont faites à proximité immédiate du village ou insérée dans le bâti ancien.



Extensions récentes

Source TOPOS



Construction en dents creuses

Source TOPOS

- L'aspect extérieur des constructions est diversifié : l'architecture présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions encore peu nombreuses, n'ont pas encore de réel impact sur le paysage du territoire communal.

- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez de chaussée + Combles).
- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés, c'est-à-dire entre 0 (sur limite) et 30 mètres pour les extensions linéaires.
- Les espaces naturels sont ici plus présents. La densité de construction plus faible libère de l'espace pour les plantations.



Espaces naturels autour d'une construction neuve

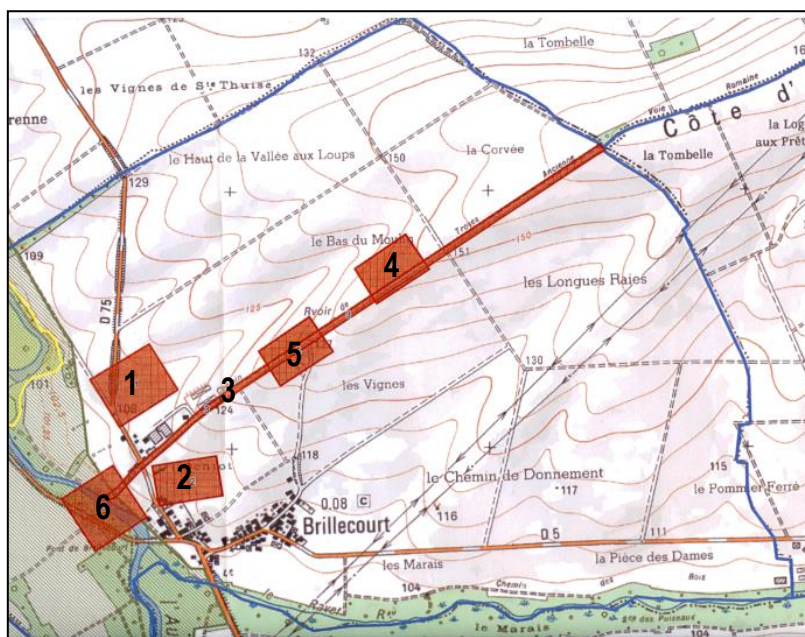
Source TOPOS

Archéologie

- Six sites archéologiques ont été repérés sur la commune de BRILLECOURT.
- Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.
- La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

Le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologie se décline dans plusieurs textes :

- Livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive,
- La loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- La loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n° 91-787 du 19 août 1991.
- L'article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).



■ Sites archéologiques

Les sites archéologiques

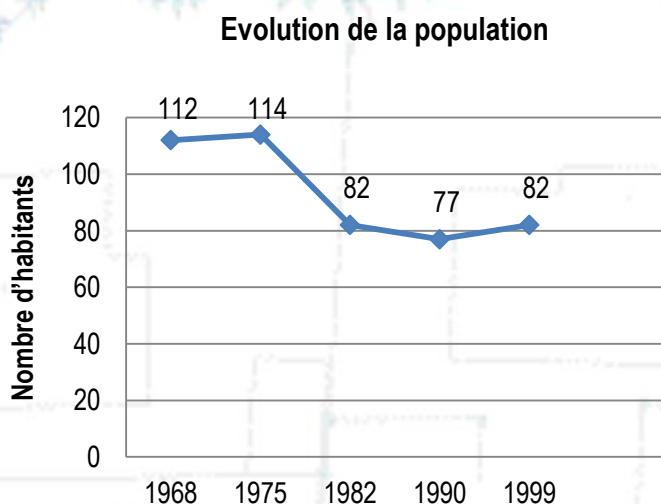
Source : Porter à connaissance

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

Démographie

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE

■ D'après le recensement général de la population, la commune de BRILLECOURT comptait 92 habitants en 2010 (population légale 2010 au 1er janvier 2012).

■ La commune de BRILLECOURT, a connu une évolution démographique fluctuante depuis 1968 :

- Une augmentation a eu lieu entre 1968 et 1975,
- Une baisse importante entre 1975 et 1990,
- Une hausse régulière de la population depuis 1990.

■ De 1968 à 2010 la commune a connu une baisse de population d'environ 20 %.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

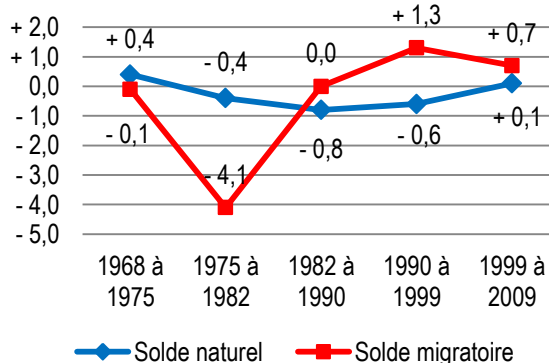
L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

■ La diminution de la population entre 1968 et 1990 s'explique par un solde naturel et migratoire négatif.

■ De 1982 à 2009, le solde naturel est en hausse régulière pour devenir positif de 1999 à 2009 (+0,1 %). Il a diminué fortement dans la période de 1982 à 1990.

■ Depuis 1982, le solde migratoire est resté positif. Il a augmenté relativement rapidement avant d'effectuer une légère baisse de 1999 à 2009.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)



Source : INSEE

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Structure par âges de la population

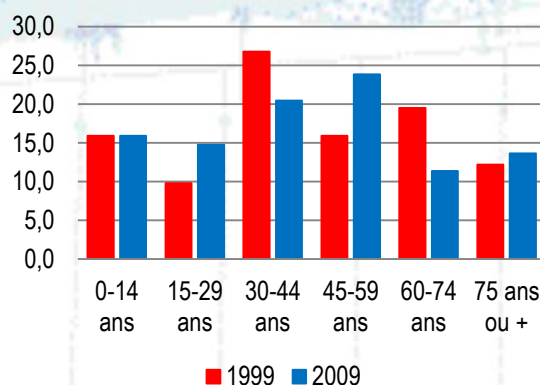
▪ Entre 1999 et 2009, la structure de la population par âge s'est fortement modifiée. Les 45-59 ans et les 15-29 ans sont en forte augmentation. Les populations des 30-44 ans et des 60-74 ans sont marquées par une baisse importante.

▪ La classe des 0 et 29 ans représente 30,7 % de la population. Les 30-44 ans subissent une diminution : ils passent de 26,8% en 1999 à 20,5% en 2009. La population de BRILLECOURT est relativement jeune.

▪ Les 45-59 ans représentent largement la classe la plus importante avec une part de 23,9% de la population global en 2009.

▪ Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de BRILLECOURT et surtout sa structure de la population par âge, la commune a intérêt à maintenir les jeunes habitants du village et à encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif étant de redynamiser la population de la commune.

Evolution de la répartition par tranche d'âge en %



Source : INSEE

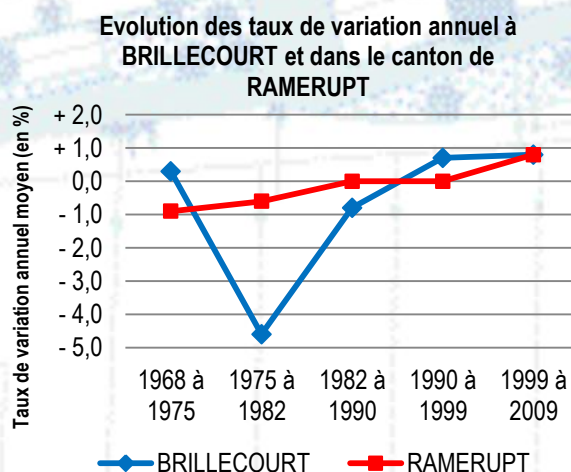
▪ En revanche, en raison de la part majoritaire des 45-59 ans, la commune devra également prévoir une offre adaptée aux personnes plus âgées.

Le départ des jeunes du village est lié aux études supérieures (qui se font en ville), au fait que les emplois se trouvent également en ville et par la faible disponibilité du foncier (ainsi que son prix). Si les deux premiers phénomènes ne sont pas compensables, le troisième peut être atténué par une politique foncière et par la création d'une offre de logement diversifiée.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de BRILLECOURT et celle du canton de RAMERUPT montre que la commune a un taux de variation annuel supérieur à celui du canton de 1990 à 1999.
- De 1999 à 2009, le taux de variation annuel de la commune stagne et devient égale à celui du canton qui lui augmente fortement.
- La commune est donc une commune plus attractive à l'échelle du canton lors de la période 1990-1999.



Source : INSEE

	Population en 1999	Population en 2009	Variation 1999-2009 (%)
BRILLECOURT	82	89	+0,8 %
Canton de RAMERUPT	3 407	3 700	+0,8 %
Département de l'AUBE	292 131	303 298	+0,4 %

Source : INSEE

- Le canton regroupe en 2009, 3 700 habitants. La population de la commune en représente donc 2,4 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 292 131 habitants en 1999 à 303 298 habitants en 2009 ; soit une hausse de 11 167 habitants.

La commune de BRILLECOURT est un peu moins dynamique que le canton en 2009 mais l'écart reste très faible.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaisons plus proches dans le temps.

Logement et habitat

Typologie des logements

	1999	2009
Ensemble des logements	39	39
Résidences principales	34	34
Part dans l'ensemble des logements en %	87,2 %	87,2 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	4
Logements vacants	3	1

Source : INSEE

■ En 2009, le parc de logement se compose de 39 résidences dont 34 résidences principales. La commune n'a enregistré aucun logement supplémentaire depuis 1999.

■ Selon l'INSEE, la commune compte un logement vacant en 2009. Cette vacance a baissé depuis 1999. L'INSEE avait évalué la vacance à trois logements.

■ Selon la commune, les logements vacants sont au nombre de 2 en 2012.

■ Il existe quatre résidences secondaires à BRILLECOURT. Ce type de logement est en augmentation (2 en 1999).

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Mode d'occupation des logements

■ En 2009, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (88,2 % des logements). Le nombre de locataires est en baisse puisqu'il représentait 11,8 % des logements en 1999 et 8,8 % en 2009.

■ Il n'y a aucun logement social implanté dans la commune.

Morphologie des logements

■ En 2009, 64,7 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.

■ 2 logements ne comptent que deux pièces sur la commune et 1 logement ne compte que trois pièces en 2009.

■ Aucun logement collectif n'est recensé sur la commune en 2009 (4 en 1999). Le parc de logement est constitué de maisons individuelles.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

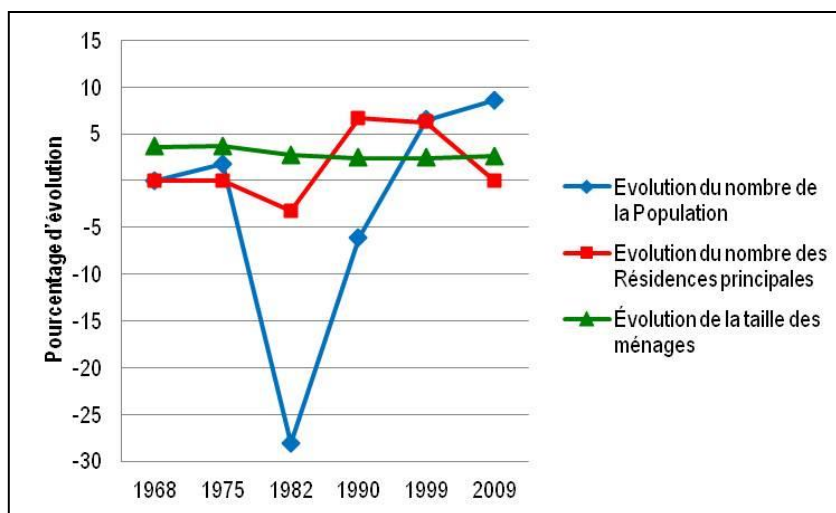
Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Le nombre de ménages évolue de manière négative entre 1999 et 2009 (de 34 à 32 ménages).
- La moyenne des personnes par ménage a légèrement augmenté depuis 1999 mais diminue régulièrement depuis 1975.
- En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidence principale.
- A partir de 1982, la population continue à croître progressivement et le nombre de résidence principale diminue.
- Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménages depuis 1968. En effet, le nombre de personnes par ménages en 1968 était de 3,6, alors qu'en 2008, ce chiffre n'est plus que de 2.6. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - la baisse du taux de la natalité, passant de 11,4 ‰ entre 1968 et 1975 à 9,4 ‰ entre 1999 et 2009,
 - le vieillissement de la population.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

Comparaison de l'évolution de la population et de l'augmentation du nombre de résidences principales



Source : INSEE

Population active

POPULATION PAR STATUT EN 2009			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	24	17	41
Chômeurs	2	1	3
TOTAL	26	18	44

Source : INSEE

La population active

- La commune de BRILLECOURT fait partie de la zone d'emploi de TROYES.
- La population active en 2009 représente 81,5 % de la population.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs diminue entre 1999 et 2009 passant de 11,8 % à 6,8 %.

	Dans la commune	Dans l'Aube
Nb d'actifs travaillant ...	9	32
% d'actifs travaillant ...	22,0 %	78,0 %

Source : INSEE

- La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 78 % des actifs travaillent hors de la commune en 2009.
- Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de BRILLECOURT. Il engendre ainsi des flux migratoires quotidiens.
- Les principaux lieux de travail sont TROYES.

Activité économique

Tissu des entreprises

- Aucune entreprises ne s'est implantée à BRILLECOURT.
- Les commerces et services se trouvant à proximité :
 - Une Boulangerie à NOGENT SUR AUBE,
 - Une médecin à RAMERUPT.

L'activité touristique

- La commune ne possède ni de chambres d'hôtes ni de gîtes ruraux.

Tissu associatif*

- Une associations est implantée à BRILLECOURT :
Comité des Fêtes.

Réseaux

Réseaux d'eau potable

- La commune de BRILLECOURT appartient au SIAEP des Quatre Vallées. Aucun puits de captage d'eau potable n'est recensé sur la commune.
- Les constructions nouvelles doivent pouvoir être alimentées par le réseau public d'eau potable. Les eaux d'une autre origine que le réseau public ne peuvent être utilisées que pour des usages sans rapport avec l'alimentation humaine et la toilette et ne doivent en aucun cas être interconnectées avec le réseau public d'eau potable par des branchements intérieurs privés.

Réseau d'électricité

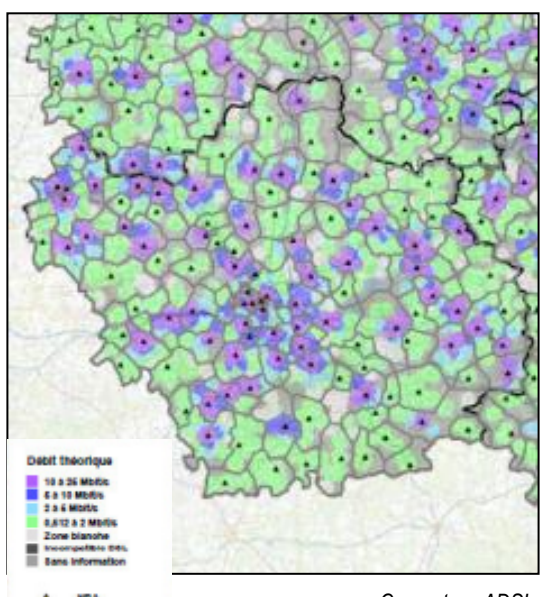
- Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) à TROYES.

Assainissement et traitement des eaux usées

- A l'heure actuelle, la commune dispose d'un réseau d'assainissement individuel. Le schéma directeur d'assainissement collectif et le zonage ont fait l'objet d'un arrêté municipal datant du 1^{er} janvier 2005.

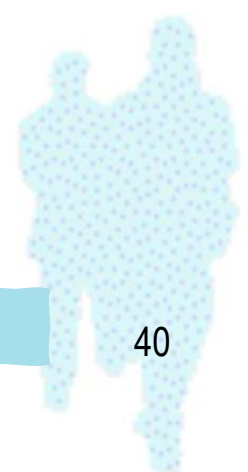
Communication numérique

- La commune est bénéficiaire d'une connexion à l'ADSL.



Couverture ADSL

Source : SCORAN



Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.
- Cela peut être satisfait par :
 - un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
 - la création de réserves artificielles.
- Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.
- Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.
- La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Equipements et services à la population*

- Selon l'inventaire historique des sites industriels et activités de service de la base de données BASIAS, une décharge est répertoriée sur la commune de BRILLECOURT. Aujourd'hui, on peut dire qu'il n'y a plus que des gravats.

Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

- Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
- Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

- L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

- Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

- En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.
- En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.
- En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

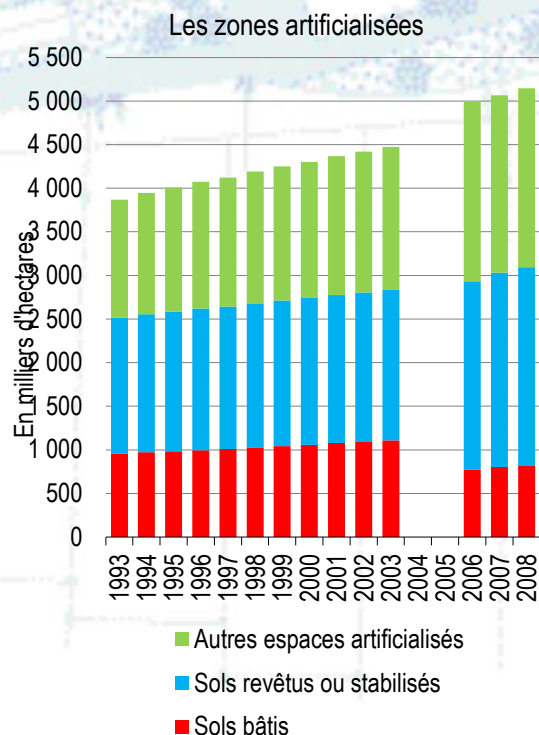
L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

▪ D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels.



Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. Note : France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

*Source : Ministère de l'agriculture

▪ D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2011), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 2,02 hectares entre 2000 et 2012.

▪ Cette surface a été urbanisée de manière « libre ». Cela a permis la construction de 6 pavillons individuels. La densité affichée est de 3 constructions à l'hectare. Mais cette urbanisation ne concerne que des espaces privés, aucun aménagement public n'y est intégré.

▪ La taille moyenne de ces parcelles est de 3366 m².

▪ La commune de BRILLECOURT comptait 82 habitants au recensement de 1999 et 92 habitants au 1^{er} janvier 2010. L'urbanisation a donc influencé l'évolution de la population de BRILLECOURT.

Servitudes

■ Servitude EL7

Servitudes attachées à alignement des voies nationales, départementales ou communales.

Objet :

Les plans d'alignement RD n°5 approuvé le 23 avril 1884, modifié le 22 septembre 1930 et RD n°75 approuvé le 23 avril 1884 pour la section BRILLECOURT-hameau de Sainte-Thuise, et approuvé le 24 mars 1879 pour la section BRILLECOURT-MAGNICOURT.

■ Servitude I4

Servitudes relatives aux lignes aériennes et souterraines de transport d'électricité et de tension.

Objet :

Les lignes à haute et très haute tension :

- 225kV CRENEY - MAROLLES
- 400kV CRENEY - REVIGNY

■ Servitude PM1

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Objet :

Le PPRI du Bassin de l'Aube-aval.

Deuxième partie

Choix retenus



Choix retenus par la commune

▪ La carte communale de BRILLECOURT respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

▪ Article L 110 : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

▪ Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

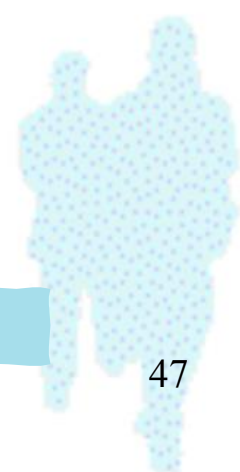
Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Dans la commune de BRILLECOURT, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

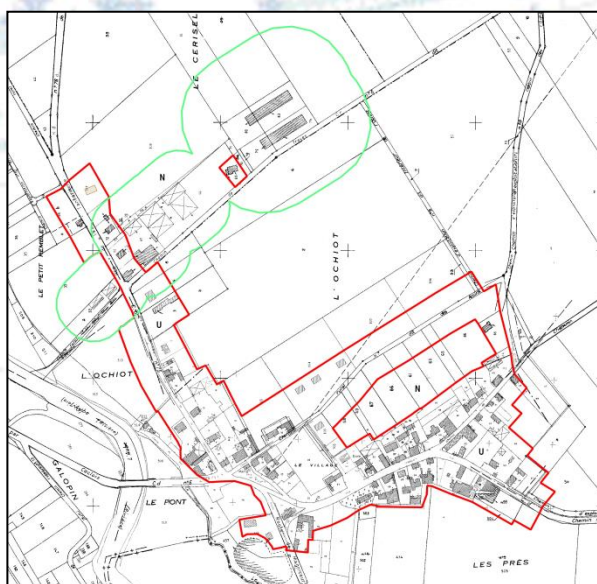


Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).
- Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :
 - Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
 - Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
 - Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
 - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes.
 - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
 - Densifier le secteur urbain actuel.
- Le périmètre constructible découle de ces six grands principes.

Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont presque toutes intégrées au périmètre constructible. Les constructions non incluses dans le périmètre sont généralement liées à l'activité agricole.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle : c'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.



Périmètre constructible de BRILLECOURT

Source TOPOS

- Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 30 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 30 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement.
- le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

- Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

- Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.

- Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 30 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 30 mètres) qui l'encourage.

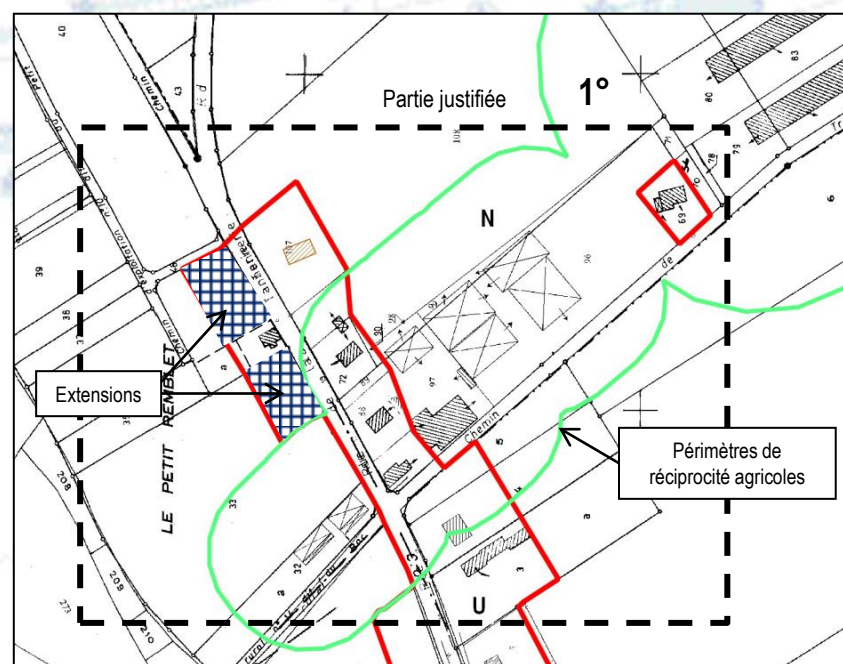
- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

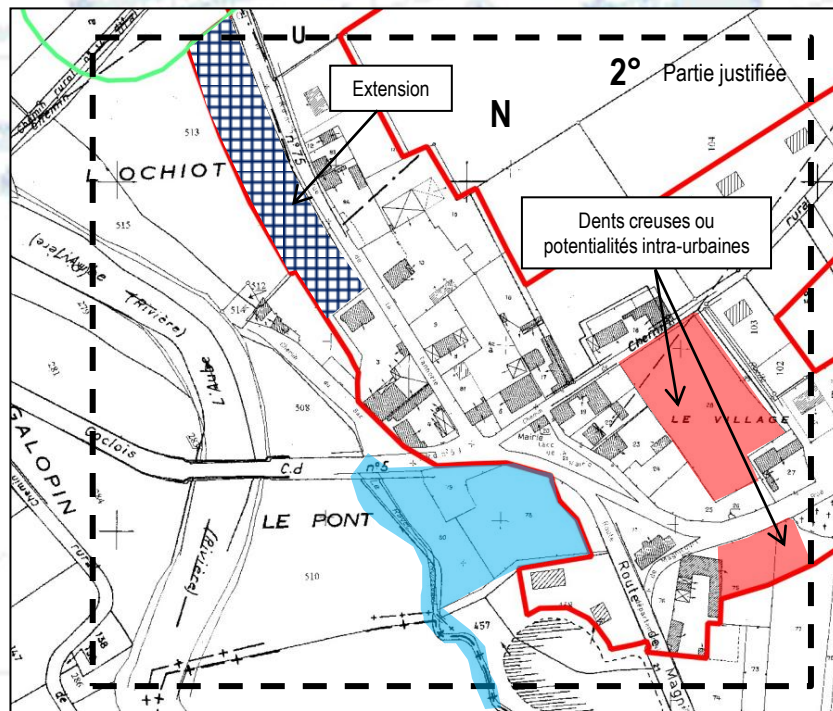
Justifications spécifiques du périmètre constructible



Partie Nord de BRILLECOURT

Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement à 30 mètres et ne favorise pas les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.
- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat.
- Dans ce secteur, le périmètre intègre deux parcelles en extensions, à l'entrée Nord du village.
- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.
- Le secteur Nord du village est fortement contraint par la présence de nombreux périmètres de réciprocité agricoles.
- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à **2** constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 2 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 0,28 ha. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard des habitudes connues (une moyenne de 1000 m² par parcelle est prise en compte).



Partie Centre-Ouest de BRILLECOURT

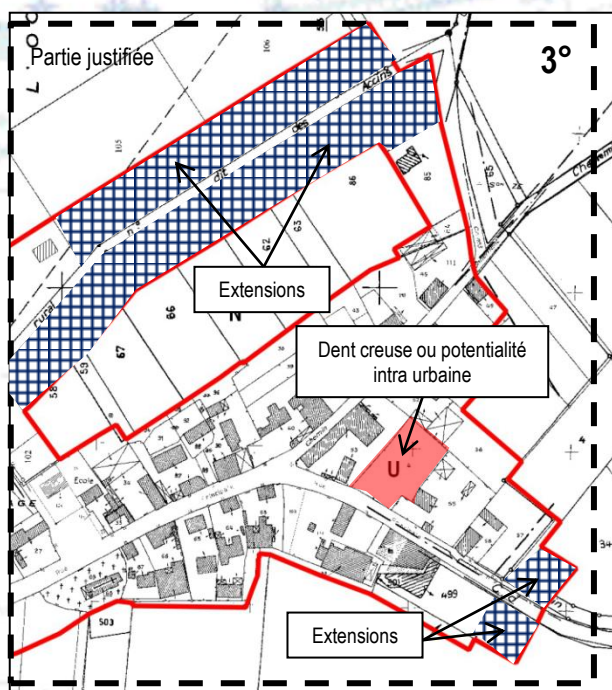
Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement à 30 mètres et ne favorise pas les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.
- Dans le cas où le parcellaire le permet, les parcelles ont été intégrée dans leur totalité.
- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat.
- Dans ce secteur, le périmètre intègre deux dents creuses ainsi qu'un espace en extension. Bien que cet espace fasse partie intégrante de la partie actuellement urbanisée au regard de la définition donnée par les jurisprudences présentées dans le code de l'urbanisme dans son article L122-2-1, nous considérons qu'il s'agit d'une extension.
- Pour rappel, la partie actuellement urbanisée peut être définie par les 3 affirmations suivantes :

- 1° un secteur où est groupé un nombre suffisant d'habitation,
- 2° un terrain bordant un secteur de constructions agglomérées,
- 3° un terrain desservi.

Pour être totalement juste, il est utile de compléter ces propos en indiquant que de nombreuses jurisprudences supplémentaires viennent ajuster ces 3 grands principes de base.

- Le périmètre suit le Plan de Prévention des Risques d'Inondation au Sud du secteur étudié (en bleu).
- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 11 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 11 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 1,20 ha, dont 0,53 ha en extension. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard des habitudes connues.



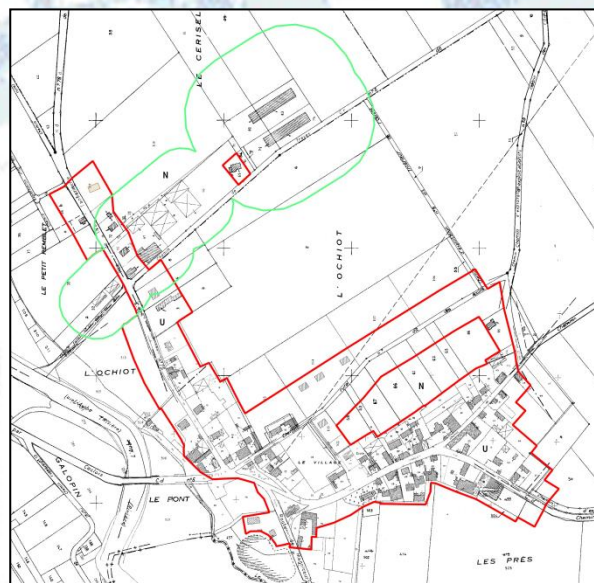
Partie Est de BRILLECOURT

Source TOPOS

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.
- Dans les zones d'extensions situées au Nord de la zone étudiée, une participation pur la voirie et les réseaux sera demandée par la commune aux futurs pétitionnaires.
- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à **20** constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 20 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 2,08 ha, dont 1,91 ha en extension. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard des habitudes connues. De plus, les surfaces parcellaires prise en compte sont divisées par trois comparativement à la consommation foncière observée ces dix dernières années.
- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement à 30 mètres et ne favorise pas les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.
- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat.
- Dans ce secteur, le périmètre intègre plusieurs zones d'extension et une dent creuse ou potentialité intra-urbaine.

Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.
- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polyspécifiques.
- Les extensions retenues permettent de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune de BRILLECOURT s'est fixée. Elles sont d'un faible intérêt écologique dans leur totalité.



Périmètre constructible de BRILLECOURT

Source TOPOS

- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de **33** constructions liées à l'habitat principal (voir démonstration page 55) comme indiqué dans les justifications particulières précédentes (1° / 2° et 3°).

▪ Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

• gérer le sol de façon économe : la commune de BRILLECOURT favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti. Elle limite la consommation des espaces agricoles.

• assurer la protection des milieux naturels : les zones d'extensions retenues ne sont pas situées hors agglomération. Les abords des cours d'eau et les zones incluses au PPRI ont été retirés du périmètre.

• assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles des extensions retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée.

Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.

• assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique.

Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

• rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

▪ *Selon les éléments statistiques :*

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	89 habitants (INSEE 2009 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,6 habitants
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	15 ha
Nombre de logement occupé	34
Logement vacant	1
Surfaces totales ouvertes à l'urbanisation en extension	2,72 ha
Surface totale des dents creuses	0,84 ha
Potentiel de densification en nombre de logement (exposé précédemment dans chaque justification du périmètre)	33 (2+11+20)
Surfaces des terres agricoles intégrées au périmètre constructible (<i>Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010 – Source : geoportail</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,31 hectare de culture d'orge. - 0,28 hectare de cultures de céréales divers. - 0,54 hectare de protéagineux. - 0,36 hectare de de blé tendre.
Surfaces des terres agricoles potentiellement constructibles avant la Carte Communale (<i>Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010 – Source : geoportail</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,28 hectare de cultures de céréales divers. - 0,15 hectare de de blé tendre. - 0,09 hectare de culture d'orge.
Différences entre ces deux surfaces (réduction de la consommation potentielle de terres agricoles)	0,97 hectare d'espaces agricoles est inclus au périmètre constructible de la Carte Communale par rapport aux surfaces potentiellement constructibles avant la Carte Communale.

Le phénomène de desserrement des ménages :

- 2,4 personnes par ménage en 1999 contre 2,6 en 2009 soit une hausse de 0,2 personne par ménage sur la dernière période intercensitaire (à l'inverse de la tendance nationale).
- Quelle moyenne à l'horizon 2022 ? Nous pouvons estimer que ce phénomène s'inversera dans les années à venir, il pourra atteindre à nouveau 2,4 personnes par ménage vers 2020. A ce titre, à population constante, la commune de BRILLECOURT enregistrerait un besoin de 37 logements au lieu de 34 aujourd'hui soit 3 de plus (89 habitants / 2,4 personnes par foyer = 37 logements).
- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait 9,09 % des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 33.

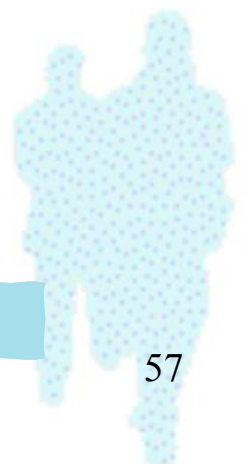
- Le développement démographique de la commune ne pourra se réaliser qu'à l'aide des 31 constructions restantes (33 constructions potentielles en densifiant le périmètre – 3 absorbées par le desserrement des ménage + 1 logement vacant). Cela correspondrait à une augmentation de la population en 2020 estimée à 74 habitants soit une population totale de 163 habitants.
- *Toutefois, gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus risque d'être moins important bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.*

La prise en compte des gens du voyage

La commune dispose d'un terrain lui appartenant à proximité du pont où les gens du voyage peuvent stationner 48 heures.

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

▪ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur à très faible dénivelé. Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais.

• Géologie :

▪ La Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

▪ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières ni des fossés sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique du territoire.

▪ Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

▪ Le périmètre a été limité en profondeur sur l'ensemble du tracé afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

▪ Les extensions retenues ne se trouvent pas à proximité de cours d'eau.

▪ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

▪ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

▪ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

▪ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village de BRILLECOURT seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

• Environnement forestier :

▪ Les principaux boisements se situent au Sud et à l'Ouest du ban communal.

▪ Les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis certaines extensions actuellement occupées par des cultures. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

Les incidences sur les espèces protégées

• Zone Natura 2000 :

- La commune de BRILLECOURT n'est pas concernée par une zone Natura 2000 sur son territoire. Les communes qui lui sont immédiatement limitrophes ne disposent également pas de zone Natura 2000.
- La zone Natura 200 la plus proche est située sur la commune de NOGENT SUR AUBE. Il s'agit de la zone FR2100297 : « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube ».

• ZNIEFF :

- Deux ZNIEFF sont présentes sur le territoire de BRILLECOURT. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 : « Vallée de l'Aube à NOGENT-SUR-AUBE, COCLOIS, MOREMBERG ET BRILLECOURT » et de la ZNIEFF de type 2 : « Basse vallée de l'Aube de MAGNICOURT à SARON-SUR-AUBE ». Celle-ci sont détaillés dans l'analyse de l'état initial de la commune.

- Les zones humides ont également été exposées dans l'analyse de l'état initial de la commune.



Zone Natura 2000 : « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »

Source TOPOS

• Les espèces protégées :

- 36 espèces d'oiseaux ont été recensées par la Ligue de Protection des Oiseaux sur la commune de BRILLECOURT :

- « l'alouette des champs, la perdrix grise, la caille des blés, le bruant proyer et la bergeronnette printanière sont des espèces qui se retrouvent dans les zones cultivées,
- des oiseaux forestiers comme le pic épeiche, le pigeon ramier, les petits fringillidés et autres turdidés, nichent dans les quelques boqueteaux et haies présentes, ainsi que dans les haies et arbres bordant la rivière Aube,

- le village et ses jardins attirent l'hirondelle rustique, le moineau domestique, la tourterelle turque et quelques autres passereaux. L'effraie des clochers y est mentionnée, mais sa nidification n'est pas prouvée,
- dans les milieux humides du sud-ouest de la commune, des espèces plus ou moins aquatiques comme le canard colvert, la bergeronnette des ruisseaux, le héron cendré, le rossignol philomèle et le martin pêcheur y ont été contactées, mais là aussi sans aucune preuve de nidification. » Source : Porter à Connaissance

- Une liste des espèces végétales patrimoniales a également été dressée par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.



Mise à disposition des données concernant les espèces végétales patrimoniales de la commune de Brillecourt recensées par les agents du CBNBP

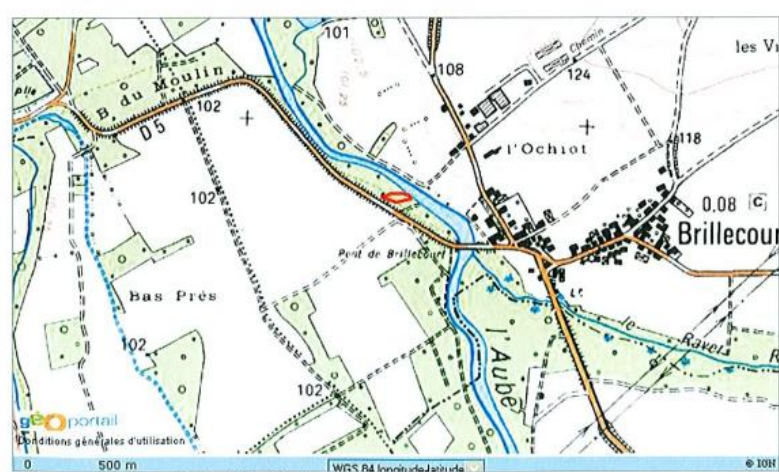
Statut des espèces végétales citées :

PR : Espèce inscrite sur la liste régionale des espèces protégées (arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale).

LR : Espèce inscrite sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (avis n°2007-8 du CSRPN).

Pâturin des marais (*Poa palustris*) PR + LR

Date de description : 18/06/2007
 Observateur : Cécile Barbier (C.B.N.B.P.)
 Végétation d'une noue de l'Aube, (végétation aquatique et des berges).

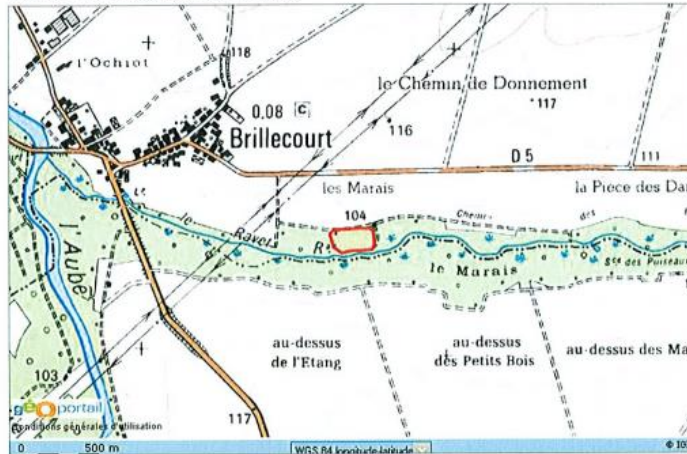


Carte de localisation de la station (source : CBNBP-MNHN@IGN)

Liste des espèces végétales patrimoniales
 Source CBNBP

Orme lisse (*Ulmus laevis*) LR

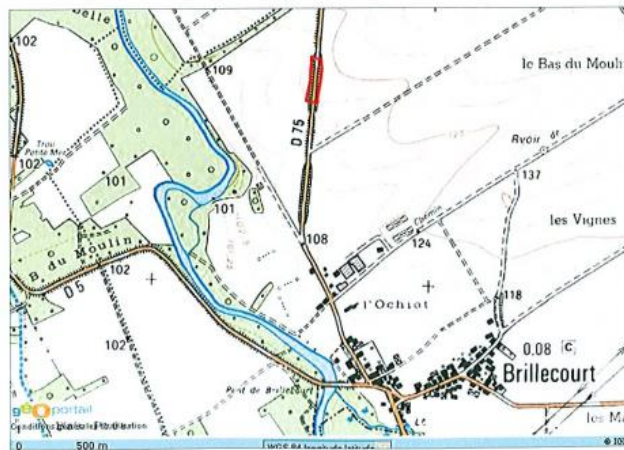
Date de description : 18/06/2007
 Observateur : Cécile Barbier (C.B.N.B.P.)
 Aulnaie -frênaie de bord de ruisseau.



Carte de localisation de la station (source : CBNBP-MNHN@IGN)

Fétuque raide (*Catapodium rigidum*) LR

Date de description : 18/06/2007
 Observateur : Cécile Barbier (C.B.N.B.P.)
 Talus calcicole de bord de route.



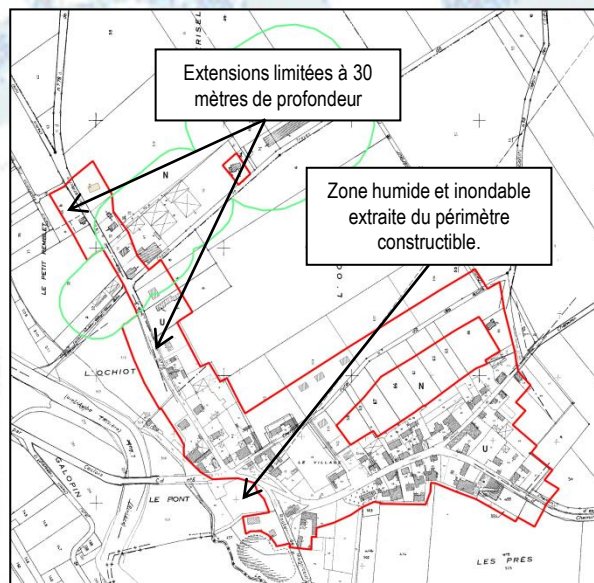
Carte de localisation de la station (source : CBNBP-MNHN@IGN)

Liste des espèces végétales patrimoniales

Source CBNBP

• **Les incidences du projet de Carte Communale**

- La présence de ces espèces protégées a été prise en compte dans l'élaboration du document.
- Les zones touchées par des extensions sont des espaces cultivés non humides. Le diagnostic de la DREAL sur les zones humides a été pris en compte (de même que le PPRI). Pour la partie Ouest, la plus proche du cours de l'Aube, ce facteur est avéré par une étude complémentaire de la DREAL. Sur une profondeur de 30 mètres, les terrains ne sont pas qualifiés comme étant humides, ils sont donc constructibles.
- En conséquence, le projet de Carte Communale ne réduit pas d'espaces protégés (humides ou forestiers, ripisylves) disposant d'une avifaune protégée. Les espèces disposant d'un habitat plus urbain (village et jardins) sont également protégées par le maintien de leur habitat autour du centre ancien (arrière de parcelle non constructible permettant le maintien de jardins arborés).
- Les continuités écologiques ne sont donc pas rompues par le projet qui se concentre autour du bâti préexistant et respecte les principes de protection des milieux naturels et des espèces.
- A ce stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte portées aux objectifs de conservation des espèces protégées.



Périmètre de la carte Communale de BRILLECOURT

Source TOPOS

Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune de BRILLECOURT offre aujourd'hui une diversité intéressante à conserver.
- Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.
- Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

- Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.
- Les extensions retenues dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devrait permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

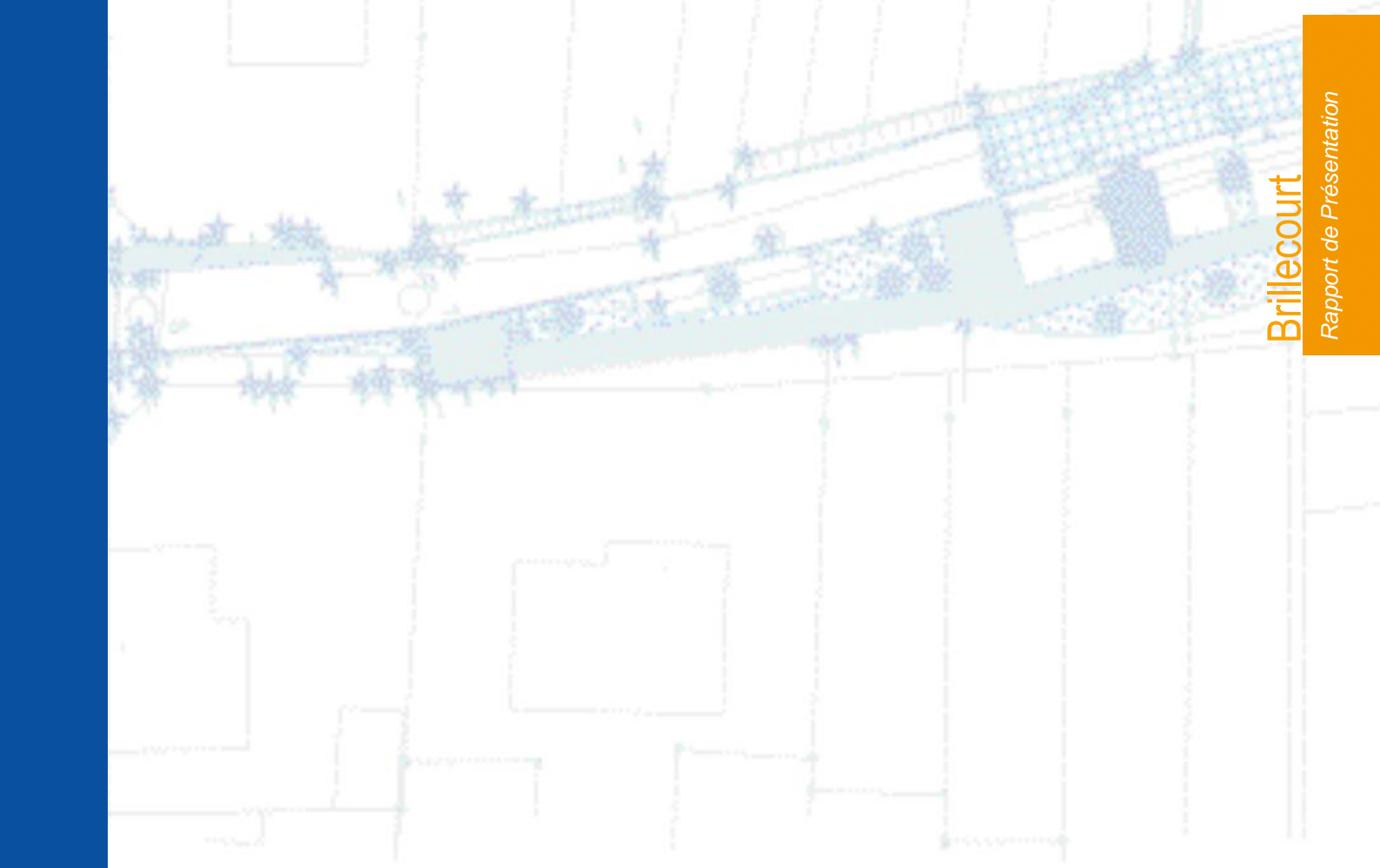
• Réseaux :

Voirie :

- Le réseau de voirie est très satisfaisant pour la taille de la commune.
- Les extensions urbaines prévues ne modifiera pas la circulation au sein du village.

Eau et assainissement :

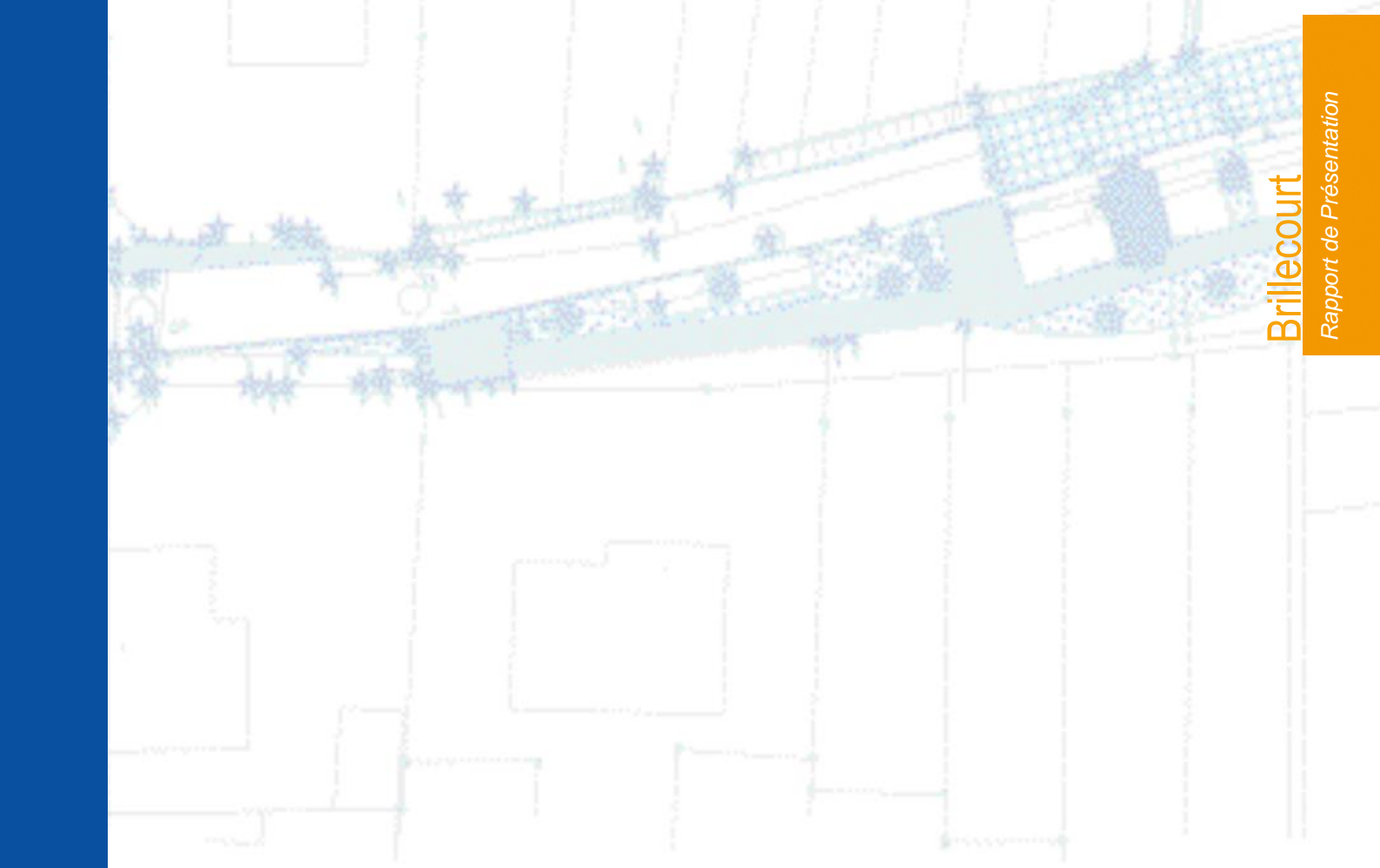
- Les réseaux sont suffisants pour absorber les extensions retenues.



Brillecourt

Rapport de Présentation

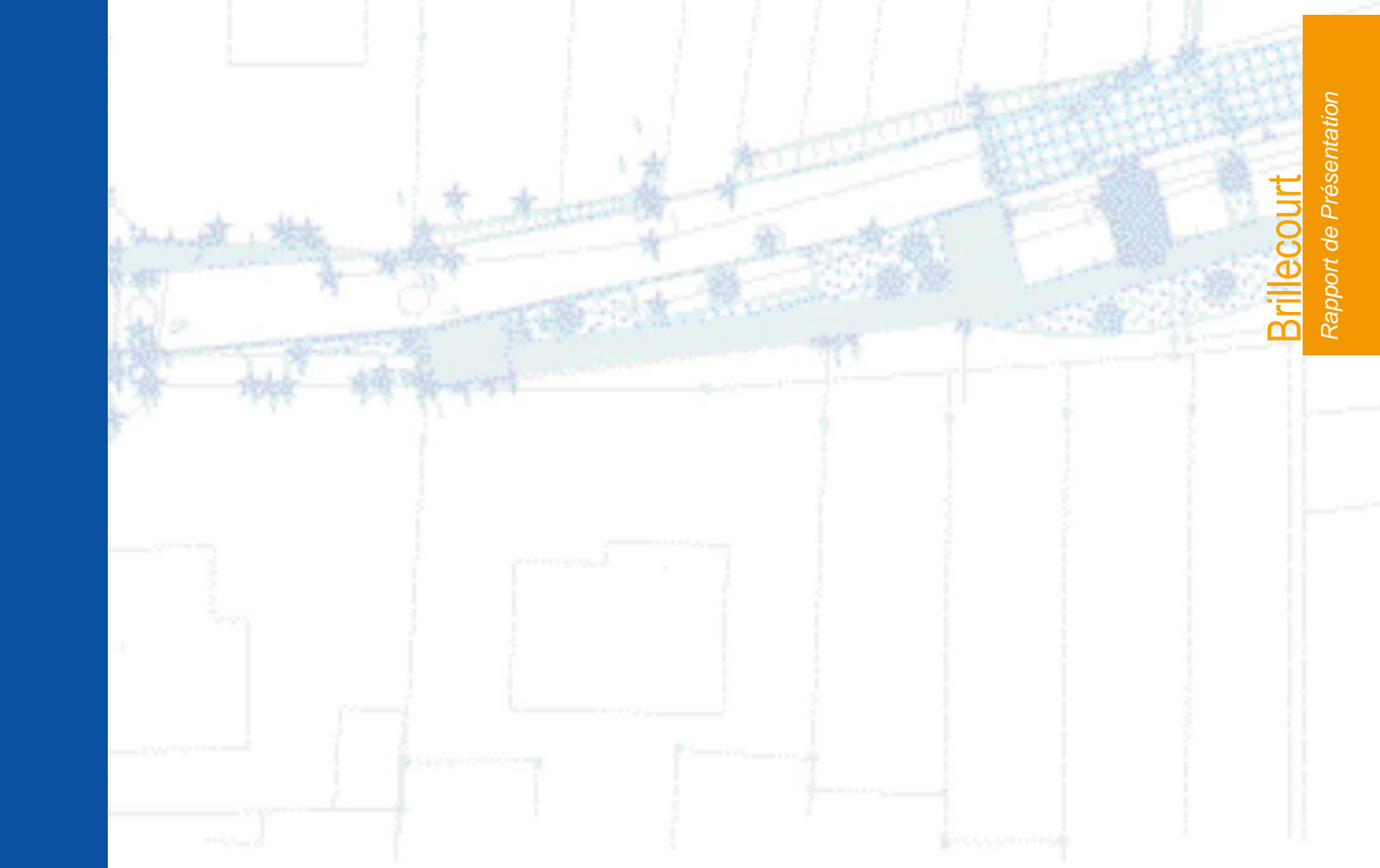




Brillecourt

Rapport de Présentation





Brillecourt

Rapport de Présentation



 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE